



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE

N° 4

25 AVRIL 2006

(25 avril 2006)

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée ainsi que sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de avril 2006 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 25 avril 2006
Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET

Distinctions honorifiques

- Palmes Académiques, promotion du 1^{er} janvier 2006 9
- Médaille du tourisme, promotion du 1^{er} janvier 2006..... 11

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET

- Nomination de régisseur des recettes et adjoints 13

SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

- Désignation d'un régisseur des recettes auprès du centre des impôts fonciers de CHOLET 14

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

Liste préfectorale fixant les organismes installés dans le département :

- Liste des chambres funéraires habilités pour l'année 2006 16
- Liste des organismes habilité à fournir des prestations du service extérieur des pompes funèbres 19
- Création d'une chambre funéraire à SAINT MACAIRE EN MAUGES 34
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, SECURITAS FRANCE SARL à ANGERS 35
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, Sté D.P.S 24 à ANGERS 36
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, Sté COQUERIE ENTREPRISE à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT 37
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, Sté LE NAUTILLUS à LE VAUDELNAY 38
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, SARL DEKA à JUIGNE SUR LOIRE 39
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance et gardiennage, SARL LA UNE à ANGERS 40
- Retrait de licence d'un agent de voyage, U.E.S SMEBA VOYAGE à ANGERS 41

Bureau de la circulation

- Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi..... 42
- Retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière 43

Bureau des étrangers

- Création, à titre provisoire, d'un local de rétention administrative à BEAUCOUZE 44
- Création, à titre provisoire, d'un local de rétention administrative à CHOLET 45

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

- Renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour les arrondissements d'ANGERS, SAUMUR et SEGRE 46
- Commission départementale d'équipement commercial 47

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Agrément d'association au titre de la protection de l'environnement 48

Modification de la réserve de chasse du Bois du Coin à BEAUPREAU.....	49
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme	
- Création d'un poste 90000/20000 volts et de raccordement au réseau existant, à TRELAZE..	51
- Modification de l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de LA POSSONNIERE.....	52
- Création d'un poste 90000/20000 volts et de raccordement au réseau existant, à AVRILLE ..	55
- Plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts à CHOLET	56
 SOUS-PREFECTURE DE SEGRE	
- Convocation des électeurs de CHAZE HENRY	57
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
Contrôle des structures	
- GAEC DU CHAMP NOIR	58
- EARL COSSIAUX	59
- EARL CLAUDE	60
- EARL LE MENHIR	61
- EARL MAROLLEAU GILLES	62
- GAEC ROTHUREAU	63
- EARL GABORIT BERNARD	64
- MORILLE THIERRY	65
- GAEC EVRE LOIRE	66
- EARL LA ROCHE BARDOU	67
- DUMOULIN PASCAL	68
- GAEC LE PRE	69
- LEROYER REGIS.....	70
- GAEC DE LA PETITE MOTHAYE.....	71
- SCEA LA LIMONIERE (1)	72
- SCEA LA LIMONIERE (2)	73
- GEAC LES CHAMPS FLEURIS	74
- BIDET JEAN SEBASTIEN (1).....	75
- BIDET JEAN SEBASTIEN (2).....	76
- GAEC LES ROUSSIERES.....	77
- EARL CLOCHARD	78
- GALLARD CORINE.....	79
- BIROT DANIEL	80
- EARL LA GENDRAIE	81
- PASCAL ROUILLER	82
- GAEC SAINTE MARIE.....	83
- Société Civile Laitière.....	84
- Autorisation de diminution du débit réservé à l'aval du barrage Moulin-Ribou au lieu dit Moulin-Ribou	85
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Organisation des soins	
Agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres :	
- S.A.R.L Ambulances Taxis Transports Anjou	86
- S.A.R.L Société des Ambulances de CANDE.....	87
Dotation globale de financement	
- Maison de retraite « BON AIR » à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.....	88
 INSPECTION ACADEMIQUE	
- Implantation dans les écoles (emplois)	89
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	
- Carte communale de NOELLET	92
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
- Homologation de la patinoire du Haras à ANGERS	93

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Agrément simple d'un organisme de services aux personnes :

- Entreprise Samuel BERSON à LES CERQUEUX	96
- S.A.R.L. Family Services à LE LION D'ANGERS	97
- S.A.R.L. Serenité Entretiens Dom à ANGERS	98
- Entreprise Allain Paysage Entretien à CHEMILLE	99
- Entreprise Art et Nature Entretien à YZERNAY	100
- Entreprise Athome Propreté	101
- Association Tranquilité Services à SAUMUR	102
- Entreprise Acasaide à AVRILLE	103
- Entreprise Coté Jardin Services à CHOLET	104

OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Diplôme d'honneur de porte drapeau	105
--	-----

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la région Choletaise	108
- Groupement régional de santé publique des Pays de la Loire	110

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

- Commission exécutive de l'agence de l'hospitalisation, abrogation de décision	111
- Composition du conseil d'administration de l'hôpital de DOUE LA FONTAINE	112
- Composition du conseil d'administration de l'hôpital de LONGUE	113
- Composition du conseil d'administration du centre hospitalier de SAUMUR	114
- Modification de la composition du syndicat interhospitalier de télécommunication de santé ..	115
- Autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le groupement de coopération sanitaire à TRELAZE	120
- Modification de la composition du conseil d'administration de l'hôpital de DOUE LA FONTAINE	121
- Modification de la composition du conseil d'administration de l'hôpital de LONGUE	122
- Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de SAUMUR	123
- « Réseau diabète 49 » dispositions code de la sécurité sociale	124

RESEAU FERROVIAIRE

- Déclassement du domaine ferroviaire à BREZE	125
---	-----

PREFECTURE DE LA MAYENNE

- Modification de la commission locale de l'eau (1)	126
- Modification de la commission locale de l'eau (2)	127
- Renouvellement de la commission locale de l'eau	128

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées

Autorisation d'exploitation :

- S.A.S. CUISINES ET BAINS INDUSTRIES à AVRILLE	132
---	-----

VILLE D'ANGERS

Liste d'admissibilité

- Concours interne spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	133
--	-----

ANGERS LOIRE METROPOLE

Liste d'admissibilité

- Concours externe spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers 134

Liste d'aptitude

- Concours externe spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers 135

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Concours

- Concours externe d'ingénieur hospitalier chef 136

- Concours externe de technicien supérieur hospitalier..... 137

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

- Avenant relatif à l'extension de la convention collective concernant les salariés et apprentis
des champignonnières 138

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Convention constitutive du groupement régional de santé publique 139

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Délibération de la commission exécutive de la santé publique 143

HOPITAL LOCAL DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE

Concours

- Concours interne 2 cadres de santé filière infirmière 145

SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE TELECOMMUNICATIONS DE SANTE DES PAYS DE LOIRE

- Composition du conseil d'administration du S.I.T.E..... 146

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

PALMES ACADEMIQUES

Promotion du 1^{er} janvier 2006

Par décret du 15 février 2006,
le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche a promu ou nommé les personnes domiciliées
dans le département de Maine-et-Loire
dont les noms suivent :

Au grade de Commandeur

Monsieur Jean Yves MORLONG
Président de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques
- Section de Maine-et-Loire
49000 ANGERS

Au grade d'Officier

Madame Catherine MONARD
Directrice de l'école maternelle Jean Piaget à Avrillé
49240 AVRILLE

Au grade de Chevalier

Madame Marie-Claude ASSERAY
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire
Institut National d'Horticulture (INH)
49080 PRUNIERS BOUCHEMAINE

Madame Joëlle BEAUJOUAN
Secrétaire à l'Université Catholique de l'Ouest (CIDEF)
49100 ANGERS

Madame Marie-Jeanne BODET
Professeur honoraire
Membre de l'Association « Passerelle »
49100 ANGERS

Monsieur Laurent CADOU
Directeur de l'école publique de Carbay
49240 CARBAY

Monsieur Michel CHAILLOU
Vice-Président de l'Association d'insertion "Aramis"
49160 LONGUE-JUMELLES

Sœur Mariette CHARLOUX
Membre de l'équipe d'animation
du Centre spirituel diocésain de Maine-et-Loire
49620 LA POMMERAIE

Monsieur Robert CHAZELLE
Directeur du Lycée d'Enseignement Général
et Technique Angers-Le Fresne-Segré
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Monsieur Jacques CHOPIN
Secrétaire Général de l'Académie des Sciences,
Belles-Lettres et Arts d'Angers
49100 ANGERS

Madame Marie-Pascale DAVROULT
Professeur des Ecoles
Directrice de l'Ecole Publique de Chambellay
49220 CHAMBELLAY

Madame Danielle DE VILLECHENOUS
Attachée principale d'administration des Services Universitaires
Chef de Cabinet de l'Inspecteur d'Académie de Maine-et-Loire
49000 ANGERS

Monsieur Bruno GERVES
Directeur de la formation à la Chambre de Commerce
et d'Industrie d'Angers
49100 ANGERS

Mademoiselle Yvonne GUERIN
Adjoint administratif de l'enseignement
Institut National d'Horticulture (INH)
49100 ANGERS

Monsieur Michel HOUDU
Inspecteur d'Académie,
Inspecteur pédagogique régional
Inspection d'Académie d'Eure-et-Loire
49250 SAINT REMY LA VARENNE

Monsieur Rémy PAUTREL
Commissaire général adjoint du Comité d'Organisation
des Expositions du Travail et des Meilleurs Ouvriers de France
49000 ANGERS

Monsieur Roger POITEVIN
Président de l'Association
"Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation"
49070 BEAUCOUZE

Madame Elba-Guillerma SAAVEDRA-SANCHEZ
Formatrice et responsable pédagogique
à l'Association pour la Formation et le Développement
de l'Initiative Locale (AFODIL)
49300 CHOLET

Monsieur André-Louis SANGUIN
Professeur des Universités
49450 MONTREUIL-JUIGNE

MEDAILLE DU TOURISME

Promotion du 1^{er} janvier 2006

Par arrêté du 1^{er} janvier 2006, le Ministre délégué au tourisme a décerné la médaille du tourisme aux personnes résidant dans le Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Médaille de bronze

Madame Andrée MESLIER-BELLARD

Guide conférencière à l'office de Tourisme du Saumurois

MONTFORT

Madame Corinne NOTEBAERT

Responsable du Musée Cointreau

ANGERS

Monsieur Bruno REYNAUD-LACROZE

Président de l'Association de Défense de l'environnement

et de la Protection du coteau Saumurois

SOUZAY-CHAMPIGNY

Monsieur Bernard TOBIE

Président du Carrefour Anjou Touraine Poitou

SAUMUR

II - ARRETES

ARRETE MODIFICATIF
BCAB-2006-25
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2004-07 du 3 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

- M. Michel GAULT, Commandant de police, Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police d'ANGERS et de SEGRE

Mme Lucile PERIAM, secrétaire administrative de classe supérieure
Mme Patricia BORDAGE, adjointe administrative principale
Mme Patricia CESBRON, adjointe administrative

sont nommés respectivement régisseur de recettes et adjoints mandataires pour l'ensemble des encaissements.

Article 2 - Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 mars 2006

Signé

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Objet : Désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de CHOLET relevant de la direction des services fiscaux de Maine et Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Alain BAZIRE, inspecteur, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de CHOLET relevant de la direction des services fiscaux de Maine-et-Loire à compter du 3 mai 2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Liste préfectorale
fixant les organismes
installés dans le département de Maine-et-Loire
qui sont habilités
à fournir les prestations
du service extérieur des pompes funèbres

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2006 n° 295

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les chambres funéraires, listées dans l'annexe au présent arrêté, sont habilitées pour l'année 2006 dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Signé Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

Liste préfectorale des chambres funéraires habilitées
dans le département de MAINE-et-LOIRE

ANNEE 2006

Habilitation	Organisme	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
02-49-009	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales "	21, rue Roger Groizeleau	49100	ANGERS	02.41.24.91.17
02-49-041	SA Société Edouard TOMBINI	105, rue Larévellière	49100	ANGERS	02.41.43.73.66
04-49-304	SARL Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest "S.O.F.C.O."	8, impasse Berjole	49000	ANGERS	02.41.34.10.47
02-49-006	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales "	4, place du Château	49150	BAUGE	02.41.89.10.28
02-49-117	SARL Etablissements A. WALLE	5 ter, rue Jeanne D'Arc	49150	BAUGE	02.41.89.01.38
02-49-149	SARL ROGER Jean-Louis	6, route de Fontevraud	49260	BREZE	02.41.51.60.98
05-49-115	SARL BEAUMONT	Le Pressoir	49330	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	02.41.33.90.90
02-49-002	Entreprise individuelle PAPIN Françoise	70, rue Nationale	49120	CHEMILLE	02.41.30.60.49
02-49-048	SARL Marbrerie du Choletais GILLARD-MATHON	46, rue du Dr Coubard	49300	CHOLET	02.41.62.08.18
02-49-003	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales - DORBEAU-DUPRE "	2, rue Bordage Fontaine	49300	CHOLET	02.41.62.07.28
04-49-262	SARL Service Funéraire BIDET	Rue Haute Saint Denis	49700	DOUE-LA-FONTAINE	02.41.59.29.28
02-49-118	SARL Etablissements A. WALLE	Z A Pont Rame	49430	DURTAL	02.41.76.10.08
02-49-007	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales "	Rue du cimetière	49160	LONGUE	02.41.52.11.15
02-49-027	SARL GENTILHOMME	Zone artisanale La Royauté	49570	MONTJEAN SUR LOIRE	02.41.39.81.86

02-49-130	SARL Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest "S.O.F.C.O."	Avenue des Poiriers	49460	MONTREUIL-JUIGNE	02.41.42.44.44
03-49-266	SARL Pompes Funèbres CAPTON	10, grande rue	49490	NOYANT	02.41.89.50.36
02-49-022	SARL "Pompes Funèbres ROUILLER FOUCHER"	Allée des Boulaies	49110	SAINT PIERRE MONTLIMART	02.41.75.73.33
02-49-005	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales "	520, rue Robert Amy	49400	SAUMUR	02.41.67.83.94
02-49-011	SA OGF " PFG - Pompes Funèbres Générales "	48, rue du 8 mai 1945	49500	SEGRE	02.41.92.12.52
00-49-276	SARL Ambulances BLOUIN JEGO	3, rue Callard Fillon	49130	VIHIERS	02.41.70.81.96

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale
Arrêté D1 2006 n° 296

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est établie, pour l'année 2006, la liste jointe en annexe, des organismes, installés dans le département de Maine-et-Loire, qui sont habilités à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 10 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Signé Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

LEGENDE

	Organisation des obsèques
2	Soins de conservation
3	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
4	Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
5	Gestion et utilisation des chambres funéraires
6	Gestion d'un crématorium
7	Transport de corps après mise en bière
8	Fourniture des corbillards
9	Fourniture des voitures de deuil
10	Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé
11	Transport de corps avant mise en bière

Numéro habilitation	Organismes habilités	Adresses	Téléphone	Activités funéraires													
06-49-303	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	21, rue Marguerie 49800 ANDARD	02.41.8 0.45.84	—
02-49-049	SARL CARDIN FUNERAIRES	40, rue de la Meignanne 49000 ANGERS	02.41.48.04.07	—	.	3	4	.	.	7	8
02-49-041	"Pompes Funèbres CHEVET - TOMBINI" SA Société Edouard TOMBINI	105, rue Laréveillière 49100 ANGERS	02.41.43.73.66	—	2	3	4	5	.	7	8
02-49-035	"Pompes Funèbres CHEVET - TOMBINI" SARL ORMAT-TESSIER	46, rue de la Meignanne 49000 ANGERS	02.41.48.09.15	—	.	3	4	.	.	7	11	.
02-49-131	Anjou Hygiène Funéraire Pompes Funèbres SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ	124-128, rue Laréveillière 49100 ANGERS	02.41.43.68.48	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	.	11	.	.
02-49-132	Pompes Funèbres J. GUEZ SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ	2, boulevard Saint-Michel 49100 ANGERS	02.41.88.00.71	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	.	11	.	.
04-49-304	SOFCO SARL Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest	8, impasse Berjole 49000 ANGERS	02.41.88.00.71	.	.	.	4	5
02-49-055	SARL HAYE-SABIN	130-132, rue Laréveillière 49100 ANGERS	02.41.43.60.33	—	.	3	4
02-49-250	"ROC'ECLERC Pompes Funèbres Européennes" SA Les Marbreries et Conseillers Funéraires d'Anjou - M.C.F.A.	15, rue Montesquieu 49000 ANGERS	02.41.48.40.40	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-014	"Pompes Funèbres Angevines" SA OGF	19, rue Beaurepaire 49000 ANGERS	02.41.88.14.43	—	.	3	4	.	.	7	8
02-49-008	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	6, boulevard Foch 49000 ANGERS	02.41.88.27.97	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-009	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	21, rue Roger Groizeleau 49000 ANGERS	02.41.24.91.17	.	.	.	4	5	11	.
02-49-119	SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	38, rue de la Meignanne 49000 ANGERS	02.41.48.39.53	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.

02-49-085	SARL SOULARD Marbrerie Angevine	112, rue Larévellière 49100 ANGERS	02.41.43.28.00	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.
02-49-200	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49000 ANGERS	02.41.86.10.10	.	.	.	4	.	.	7
05-49-311	Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	4, rue Larrey 49100 ANGERS	02.41.35.44.55	10	.
02-49-260	Service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49540 AUBIGNE SUR LAYON	02.41.59.40.19	.	.	.	4
02-49-121	La Marbrerie Avrillaise SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	223, avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	02.41.69.22.57	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-006	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	4, place du Château 49150 BAUGE	02.41.89.10.28	-	.	3	4	5	.	7	8	.	.	11
02-49-117	SARL Etablissements A. WALLE	5 ter, rue Jeanne d'Arc 49150 BAUGE	02.41.89.01.38	-	2	3	4	5	.	7	8	.	.	11
05-49-301	"Pompes Funèbres CHEVET- TOMBINI" SA Société EDOUARD TOMBINI	15, place Jeanne de Laval 49250 BEAUFORT EN VALLEE	02.41.74.97.24	-	2	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-064	Entreprise individuelle POIROUX Gérard	1, rue de la Tannerie 49250 BEAUFORT EN VALLEE	02.41.57.47.93	-	.	3	4
04-49-066	SARL Service Funéraire BIDET	27, rue du Fief Signoré 49750 BEAULIEU SUR LAYON	02.41.78.62.62	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
04-49-299	"Pompes Funèbres COLAISSEAU"SA S Ambulances COLAISSEAU	"La Croix " 49600 BEAUPREAU	02.41.63.01.57	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-199	SARL Pompes funèbres des Mauges	4, rue Etienne Montreuil 49600 BEAUPREAU	02.41.63.00.66	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11
02-49-122	Marbrerie SETTIMIO TOMBINI SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	21, boulevard du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	02.41.63.51.56	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-036	SA ORMAT- TESSIER	38, rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	02.41.77.90.01	-	.	3	4	.	.	7	.	.	.	11

02-49-214	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49800 BOHALLE (LA)	02.41.80.41.04	.	.	4
02-49-094	Entreprise individuelle FARRIBAULT Didier	15, rue de la Mairie 49520 BOUILLE MENARD	02.41.61.63.04	.	.	3
02-49-204	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49520 BOURG D'IRE (LE)	02.41.61.51.06	.	.	4
02-49-153	SA Pompes funèbres Michel ZULIANI	6, route des Fontaines 49650 BRAIN SUR ALLONNES	02.41.52.80.57	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-149	SARL ROGER J-Louis	6, route de Fontevraud 49260 BREZE	02.41.51.60.98	—	.	3	4	5	.	7	8
02-49-010	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA	11, rue du Vivier 49320 BRISSAC-QUINCE	02.41.91.26.58	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-105	"Pompes Funèbres BICHE" SARL Société des Ambulances Candéennes Louis BICHE	Chemin de la corderie 49440 CANDE	02.41.92.01.18	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-162	SARL CANDE Assistance	7, rue de Beaulieu 49440 CANDE	02.41.92.08.45	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-038	SA ORMAT-TESSIER	17, rue d'Angers 49440 CANDE	02.41.92.78.40	—	.	3	4	.	.	7	11	.
02-49-147	SAS Ambulances BLANC	5, rue de la Perrière 49400 CHACE	02.41.52.90.64	.	.	3	11	.
02-49-222	SARL MAINFROID	46, rue de la Fontaine 49440 CHALLAIN LA POTHERIE	02.41.94.13.26	.	.	4
02-49-040	SARL Ambulance Taxi Chalonnais BOULISSIERE NOEL	11, quai Gambetta 49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.78.01.21	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-037	SA ORMAT-TESSIER	4, rue Jean Robin 49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.78.21.78	—	.	3	4	.	.	7	11	.
02-49-289	"Maison PLARD Funéraire" SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ	16-18, rue du Vieux Port 49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.78.27.99	—	.	3	4	.	.	7	8	9	11	.
02-49-210	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.78.13.22	.	.	4

02-49-293	SARL SOCIETE REGIONALE DE MARBRERIE ET TRAVAUX DE CIMETIERE	16-18, rue du Vieux Pont 49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.88.88.21	.	.	4
05-49-313	SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	42, rue du docteur Chailloux 49330 CHAMPIGNE	02.41.48.55.00	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-089	Entreprise individuelle ROBIN Michel	10, rue de la petite conscience 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	02.41.39.92.26	.	.	4
02-49-188	CASTROCELSIE NNE SARL Jacques CHASSELOUP	7, rue Hippolyte Maindron 49270 CHAMPTOCE AUX	02.40.83.51.01	—	.	3	4	.	.	7	8
02-49-139	SARL COURTAIS BOURGET	10, rue du clos 49410 CHAPELLE-SAINT-FLORENT (LA)	02.41.72.89.48	.	.	4
05-49-115	SARL BEAUMONT	Le Pressoir 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	02.41.33.90.90	—	.	3	4	5	.	7	8	9	11	.
02-49-243	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49520 CHATELAIS	02.41.61.68.68	.	.	4
02-49-221	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49500 CHAZE SUR ARGOS	02.41.61.41.82	.	.	4
02-49-002	Pompes Funèbres Privées TIJOU – PAPIN Entreprise individuelle PAPIN Françoise	70, rue Nationale 49120 CHEMILLE	02.41.30.60.49	—	.	3	4	5	.	7	8	11	.
02-49-180	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49120 CHEMILLE	02.41.30.35.17	.	.	4
02-49-133	"Ambulance de la Sèvre" SARL AMBULANCE CHOLETAISES	11, rue des Saules 49300 CHOLET	02.41.62.12.50	.	.	3	11
05-49-264	"Pompes Funèbres COLAISSEAU" SAS Ambulances COLAISSEAU	6, avenue de la Richardière 49300 CHOLET	02.41.58.13.04	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-047	Pompes Funèbres Indépendantes Choletaises GILLARD-MATHON SARL	46, rue du Docteur Coubard 49300 CHOLET	02.41.62.08.18	—	.	3	4	.	.	7	8

02-49-048	SARL Marbrerie du Choletais GILLARD-MATHON	46, rue du Docteur Coubard 49300 CHOLET	02.41.62.08.18	-	.	.	4	5
02-49-135	SARL Ambulances Marc LASSERRE	186, rue de Lorraine 49300 CHOLET	02.41.62.34.08	.	.	3	7	11
02-49-249	"ROC'ECLERC Pompes Funèbres Européennes" SA Les Marbreries et Conseillers Funéraires d'Anjou - M.C.F.A.	17, boulevard Delhumeau Plessis 49300 CHOLET	02.41.65.68.68	-	.	.	3	4	.	.	7	8	11
02-49-003	PFG - Pompes Funèbres Générales - DORBEAU-DUPRE SA OGF	2, rue Bordage Fontaine 49300 CHOLET	02.41.62.07.28	-	.	.	3	4	5	.	7	8
02-49-224	Entreprise individuelle BUFFARD Noël	7, rue Saint-Pierre 49560 CLERE SUR LAYON	02.41.59.57.17	4
02-49-054	Entreprise individuelle BOISARD Maurice	12, rue François Adam 49520 COMBREE	02.41.94.20.31	-	.	.	3	4
04-49-144	A.M.A.B SARL Ambulances Marche Anjou Bretagne	1, rue de Bretagne - Bel Air 49520 COMBREE	02.41.61.73.55	-	.	.	3	4	.	.	7	8	11
01-49-283	Pompes Funèbres CORON SARL Service Funéraire BIDET	Z.A. de l'Evêché 49690 CORON	02.41.55.46.46	-	.	.	3	4	.	.	7	8	11
04-49-020	EURL Etablissement JOLLY-GRANIT	Caarière de la petite levée 49690 CORON	02.41.55.75.95	4
04-49-262	SARL Service Funéraire BIDET	Rue Haute Saint-Denis 49700 DOUE LA FONTAINE	02.41.59.29.28	-	.	.	3	4	5	.	7	8	11
05-49-286	SARL Ambulances Douessines	7, place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	02.41.59.17.41	.	.	.	3	.	.	.	7	11
05-49-314	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	5, place de la Mairie 49430 DURTAL	02.41.69.96.37	-
02-49-118	SARL Etablissements A. WALLE	ZA Pont Rame II 49430 DURTAL	02.41.76.10.08	-	2	3	4	5	.	7	8	11
02-49-106	"Pompes Funèbres BICHE" SARL Société des Ambulances Candéennes Louis BICHE	10, rue du Mont Friloux 49440 FREIGNE	02.41.92.99.99	-	.	.	3	4	.	.	7	8	11

06-49-278	Pompes Funèbres RABINEAU SAS Ambulances Gennes-Les Rosiers RABINEAU	7bis, rue de l'ancienne mairie 49350 GENNES	02.41.51.80.81	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11
02-49-090	Entreprise individuelle LEROY Patrice	18, rue de la Fontaine 49220 GREZ NEUVILLE	02.41.95.67.40	.	.	.	4
02-49-083	Entreprise individuelle GREFFIER Jean- Yves	3, rue de la mairie 49520 GRUGE L'HOPITAL	02.41.92.53.05	.	.	3
02-49-127	SARL EON Frères	1, avenue de la Riottière 49123 INGRANDES SUR LOIRE	02.41.39.41.58	.	.	.	4
02-49-215	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49123 INGRANDES SUR LOIRE	02.41.39.20.21	.	.	.	4
02-49-034	SARL société d'exploitation de l'entreprise BROUARD- CESBRON	ZA La pierre blanche 49510 JALLAIS	02.41.64.13.93	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.
05-49-309	"Pompes Funèbres COLAISSEAU" SA S Ambulances COLAISSEAU	1, rue Henri IV 49510 JALLAIS	02.41.58.13.04	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
06-49-308	"Pompes Funèbres CHEVET - TOMBINI" SA Société Edouard TOMBINI	Boulevard Audureau 49510 JALLAIS	02.41.43.73.66	-	2	3	4	.	.	7	8	.	.	11
05-49-310	SARL Ambulances Marc LASSERRE	5, avenue du Général de Gaulle 49280 LA TESSOUALLE	02.41.62.34.08	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-169	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49270 LE FUILET	02.41.70.53.67	.	.	.	4
03-49-288	SARL Pompes Funèbres des Mauges	24 bis, rue Saint Martin 49270 LE FUILET	02.41.75.01.27	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11
04-49-305	SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	zone artisanale route d'Angers 49220 LE LION D'ANGERS	02.41.48.55.00	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
05-49-306	Entreprise individuelle CHESNEAU Serge "Pompes Funèbres CHESNEAU"	37, rue du Général Leclerc 49220 LE LION D'ANGERS	02,41,61,41,12	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-007	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	Route du cimetière 49160 LONGUE	02.41.52.11.15	-	.	3	4	5	.	7	8	.	.	11

03-49-291	Pompes Funèbres RABINEAU SARL Ambulances Gennes-Les Rosiers RABINEAU	28 rue des champs fleuris zac de l'audrillot 49160 LONGUE	02.41.50.03.29	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
02-49-044	"Pompes Funèbres Privées" SARL Ambulances GIRARD	ZA Saint- Laurent 49370 LOUROUX BECONNAIS (LE)	02.41.77.45.66	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
04-49-257	SARL Ambulances du Béconnais	ZA Saint- Laurent 49370 LOUROUX BECONNAIS (LE)	02.41.77.45.80	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-234	SARL GUERIF MACONNERIE	125, rue du Stade 49410 MARILLAIS (LE)	02.41.72.58.69	.	.	.	4
04-49-259	Pompes Funèbres FROUIN Entreprise individuelle FROUIN Guy- Marie	La Cigale ZA de la Gare 49380 MAULEVRIER	02.41.55.58.64	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-104	SARL Entreprise CHIRON Frères	51, rue Saint- Michel 49122 MAY SUR EVRE (LE)	02.41.63.15.05	-	.	3	4	.	.	7	8
05-49-265	"Pompes Funèbres COLAISSEAU" Etablissement SAS Ambulances COLAISSEAU	55, rue Saint - Michel-ZAC de la Contrie 49122 MAY SUR EVRE (LE)	02.41.63.13.46	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
99-49-270	Pompes Funèbres ROY SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ	2, rue Chevreul 49630 MAZE	02.41.80.60.78	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
01-49-282	Pompes Funèbres MELAY SARL Service Funéraire BIDET	Rue François Secher 49120 MELAY	02.41.55.57.00	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-174	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49120 MELAY	02.41.30.63.67	.	.	.	4
02-49-042	SNC GIBOUIN Frères	12 bis rue Guillaume René Macé 49230 MONTFAUCO N SUR MOINE	02.41.64.60.40	-	.	3	4
02-49-216	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49310 MONTILLIER S	02.41.75.81.54	.	.	.	4
02-49-027	SARL GENTILHOMME	Zone artisanale de la Royauté 49570 MONTJEAN SUR LOIRE	02.41.39.05.74	-	.	3	4	5	.	7	8	9	.	11	.

02-49-231	Ambulances DAVID Entreprise individuelle DAVID Marie- France	152, boulevard Pasteur 49260 MONTREUIL BELLAY	02.41.52.30.32	.	.	3	11
02-49-130	SOFCO SARL Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest	Avenue des Poiriers 49460 MONTREUIL JUIGNE	02.41.42.44.44	—	.	3	4	5	6	7	8	.	.	.	11
02-49-177	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49610 MOZE SUR LOUET	02.41.45.31.66	.	.	.	4
03-49-266	SARL Pompes funèbres CAPTON	10, Grande rue 49490 NOYANT	02.41.89.50.36	—	.	3	4	5	.	7	8	.	.	.	11
02-49-230	SARL BARBOT- BOULEAU	ZA de Noyant 49780 NOYANT LA GRAVOYERE	02.41.61.51.56	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.	11
02-49-193	SARL LAROCHE Père et Fils	11, rue des trois pierres 49560 NUEIL SUR LAYON	02.41.59.50.75	.	.	.	4
02-49-164	Entreprise individuelle ROBICHON Thierry	"Les Oisillons" 49560 NUEIL SUR LAYON	02.41.59.50.17	—	.	3	4	.	.	7	8
04-49-297	"Pompes Funèbres COLAISSEAU" SAS Ambulances COLAISSEAU	10 bis, place Cathelienau 49110 PIN EN MAUGES (LE)	02.41.63.30.04	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.	11
02-49-219	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49110 PIN EN MAUGES (LE)	02.41.70.00.25	.	.	.	4
02-49-001	SARL HYGIENE FUNERAIRE 49 "H.F.49"	46, La Genetière 49124 PLESSIS GRAMMOIRE (LE)	02.41.93.71.79	.	2
02-49-125	Pompes Funèbres BIMIER SARL Ambulance BIMIER	4, avenue du 11 novembre 49620 POMMERAYE (LA)	02.41.77.32.63	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.	11
02-49-238	SA CHUPIN	8, rue d'Anjou 49620 POMMERAYE (LA)	02.41.77.74.75	.	.	.	4
00-49-280	Marbrerie des Ponts-de-Cé SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI	8, boulevard Gallièni 49130 PONTS DE CE (LES)	02.41.44.95.66	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.	11
03-49-292	SARL Pompes Funèbres Sud Loire	ZA de Vernusson Route de Sainte Gemmes 49130 PONTS DE CE (LES)	02.41.44.88.56	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.	11

02-49-145	A.M.A.B SARL Ambulances Marche Anjou Bretagne	1, rue de la Laiterie 49420 POUANCE	02.41.92.44.60	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-155	SARL BRIN Frères	20, rue du Douet Aubert 49450 ROUSSAY	02.41.70.38.90	.	.	3	4	.	.	7	8	.	.	.
02-49-228	Entreprise individuelle LELAURE Hubert	Rue des Sports 49450 ROUSSAY	02.41.70.38.34	.	.	.	4
02-49-081	SARL Charpente menuiserie SECHET	35, rue du Sacré Cœur 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE	02.41.55.32.85	.	.	3
02-49-179	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE	02.41.55.32.07	.	.	.	4
02-49-285	"Pompes Funèbres Anjou - Maine" SA Société Edouard TOMBINI	5, route d'Angers 49124 SAINT BARTHELEM Y D'ANJOU	02.41.93.85.85	-	2	3	4	.	.	7	8	9	.	11
02-49-165	SARL Ambulance Florentaise COGNE	33, route du Marillais 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02.41.72.51.93	-	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-095	Entreprise individuelle LETOURNEAU Henri	Z A de Ribotte 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02.41.72.74.03	.	.	.	4
02-49-023	Entreprise individuelle PETIT René	centre commercial "La Bellière" rue de la Bellière 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02.41.72.53.50	-	.	3
03-49-245	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02.41.72.50.39	.	.	.	4
02-49-170	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49120 SAINT GEORGES DES GARDES	02.41.62.79.21	.	.	.	4
02-49-148	"Pompes Funèbres J.DAVIAUD" SARL Ambulances DAVIAUD	Z.A La Lande 5, rue du Grand Moulin 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02.41.72.81.01	-	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11
02-49-056	Entreprise individuelle RAMBAUD Joseph	La Miraudaie 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02.41.39.36.28	.	.	.	4

02-49-138	SARL Entreprise RENOU	11, rue des Fontaines 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02.41.39.37.65	.	.	3
02-49-057	Entreprise individuelle BURGEVIN Yves	3 bis rue de bel air 49170 SAINT GERMAIN DES PRES	02.41.39.93.84	.	.	4
02-49-213	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49230 SAINT GERMAIN SUR MOINE	02.41.64.61.67	.	.	4
02-49-061	SARL André COTTENCEAU	5, impasse de la Bamette 49310 SAINT HILAIRE DU BOIS	02.41.75.06.18	—	.	4
02-49-086	Entreprise individuelle MARTINEAU Roland	27, rue Mabilais 49310 SAINT HILAIRE DU BOIS	02.41.75.87.81	.	.	3
05-49-300	SARL Entreprise de Maçonnerie PASQUIER	4, rue du Bellay 49750 SAINT LAMBERT DU LATTAY	02.41.74.00.95	.	.	4
04-49-065	EURL Ambulance Taxi GALLARD	Chemin des Ayraults 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE	02.41.78.57.57	—	.	3	4	.	.	7	8
02-49-189	CASTROCELSIE NNE SARL Jacques CHASSELOUP	20, rue de Bel Air 49270 SAINT LAURENT DES AUTELS	02.40.83.51.01	—	.	3	4	.	.	7	8
02-49-202	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49410 SAINT LAURENT DU MOTTAY	02.41.78.53.66	—	.	4
04-49-298	"Pompes Funèbres COLAISSEAU" SAS Ambulances COLAISSEAU	41, rue Choletaises 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES	02.41.30.45.27	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-206	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES	02.41.55.86.76	.	.	4
05-49-296	SARL Etablissements SETTIMIO TOMBINI "Grolleau Gilles"	Boulevard de l' Egalité 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES	02.41.55.40.85	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
02-49-207	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49420 SAINT MICHEL ET CHANVEAUX	02.41.94.32.70	.	.	4

02-49-022	SARL Pompes Funèbres ROUILLER FOUCHE	10 allée des boulaies 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART	02.41.75.73.33	—	.	3	4	5	.	7	8	.	.	11
06-49-277	EURL Maçonnerie CHEVALIER	Bel Air 49110 SAINT REMY EN MAUGES	02.41.30.15.55	.	.	.	4
02-49-076	SARL individuelle SEJOURNE Yann	Taillecot 49123 SAINT SIGISMOND	02.41.39.42.86	.	.	.	4
05-49-099	SARL de l'Aubance	17 route de Poitiers 49610 SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	02.41.45.90.20	.	.	3	.	.	.	7	.	.	.	11
02-49-203	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49110 SALLE et CHAPELLE AUBRY (LA)	02.41.75.76.25	.	.	.	4
05-49-252	Pompes Funèbres Européennes ROC'ECLERC SA Les Marbreries et Conseillers Funéraires d'Anjou - M.C.F.A.	90, rue Robert Amy 49400 SAUMUR	02.41.50.49.50	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-016	Marbrerie ANGIBAUT SA OGF	3-17, rue Robert Amy 49400 SAUMUR	02.41.50.19.79	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-004	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	41, rue Dacier 49400 SAUMUR	02.41.51.09.45	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-005	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	520, rue Robert Amy 49400 SAUMUR	02.41.67.83.94	.	.	.	4	5	11
02-49-019	SARL Ambulances Saumuroises	235 route de Fontevraud 49400 SAUMUR	02.41.38.22.76	.	.	3	11
05-49-107	Pompes Funèbres Segréennes Louis BICHE SARL Société des Ambulances Candéennes Louis BICHE	4, rue de la Paix 49500 SEGRE	02.41.61.02.42	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-012	"FUNEROC" SA OGF	32, rue du Pinelier 49500 SEGRE	02.41.92.15.37	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11
02-49-011	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	48, rue du 8 mai 1945 49500 SEGRE	02.41.92.12.52	—	.	3	4	5	.	7	8	.	.	11

02-49-112	SARL Ambulances Segréennes	7, route de Pouancé 49500 SEGRE	02.41.61.12.77	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
02-49-143	EURL Pompes Funèbres Pivées Seichoises DULAC	3, route de Tours 49140 SEICHES SUR LE LOIR	02.41.76.98.55	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
05-49-312	"PFG - Pompes Funèbres Générales" SA OGF	56 rue Nationale 49140 SEICHES SUR LE LOIR	02.41.76.65.60	—
02-49-154	Société de fait AUDIAU-MENARD	6, rue du 11 novembre 49380 THOUARCE	02.41.54.02.89	—	.	3	4	.	.	7	8
05-49-272	SARL BEAUMONT	Place Foch 49125 TIERCE	02.41.33.90.90	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
04-49-152	Pompes Funèbres GRENOUILLEAU Entreprise individuelle GRENOUILLEAU Maryvonne	Rue des Bois 49660 TORFOU	02.41.46.66.27	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-087	SARL LANDREAU Maurice	106, rue des trois provinces 49660 TORFOU	02.41.46.53.38	.	.	.	4
02-49-183	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49120 TOURLANDRY (LA)	02.41.64.41.21	.	.	.	4
06-49-307	"Pompes Funèbres CHEVET - TOMBINI" SA Société Edouard TOMBINI	136, rue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	02.41.43.73.66	—	2	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-255	SARL SOULARD Marbrerie Angevine	193, route d'Andard 49800 TRELAZE	02.41.43.28.00	—	.	3	4	.	.	7	8
06-49-279	SARL Pompes Funèbres Trélazéennes	28, rue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	02.41.69.90.80	—	.	3	4	.	.	7	8	9	.	11	.
02-49-246	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49520 TREMBLAY (LE)	02.41.94.22.34	.	.	.	4
04-49-067	SARL Service Funéraire BIDET	Le Clos de l'Etang 49670 VALANJOU	02.41.78.64.28	—	.	3	4	.	.	7	8	.	.	11	.
02-49-059	EURL L'Orée du Bois - Michel CHARBONNEL	"Les Terres Gentilles" 49120 VALANJOU	02.41.79.06.58	.	.	.	4
03-49-240	SARL AUBERT et FUSTEMBERG	Route de Bretagne 49270 VARENNE (LA)	02.40.98.51.16	.	.	3

02-49-167	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49270 VARENNE (LA)	02.40.98.51.04	.	.	.	4
02-49-058	Anjou Ambulance Entreprise individuelle CHESNEAU Serge	1 bis, rue de l'Eglise 49220 VERN d'ANJOU	02.41.61.41.12	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
04-49-295	SARL Pompes Funèbres CAPTON	9 bis, rue de Vernoiil 49390 VERNANTES	02.41.67.10.10	—	.	3	4	.	.	7	8	11	.
06-49-276	Pompes Funèbres BLOUIN - JEGO SARL Ambulances BLOUIN-JEGO	6, rue Vallée 49310 VIHIER	02.41.14.56.36	—	.	3	4	5	.	7	8	11	.
01-49-284	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49310 VIHIER	02.41.75.80.60	.	.	.	4
02-49-072	EURL Entreprise R. BIDET	Place de l'Eglise 49680 VIVY	02.41.52.77.77	11
02-49-225	SARL Entreprise Pierre BAUMARD	Bel Horizon 49310 VOIDE (LE)	02.41.75.81.92	.	.	.	4
03-49-290	service municipal de pompes funèbres	hôtel de ville 49360 YZERNAY	02.41.55.01.09	—	.	.	4
02-49-068	SARL Etablissements UZUREAUX Frères et Olivier	La Touche Béton 49360 YZERNAY	02.41.55.01.32	.	.	3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale
Arrêté D1 2006 n° 301
Funéraire/chambre funéraire/arrêté création/
ar création chambre fun

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire ,
Officier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e :

Article 1^{er} :

La société « SCI Le Petit Patis » est autorisée à créer, selon les conditions prévues dans le dossier technique du projet, une chambre funéraire sur le territoire de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES - Boulevard de l'Egalité.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le maire de SAINT MACAIRE EN MAUGES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

M. Serge et Mme Maryvonne GRENOUILLEAU, gérants de la société « SCI Le Petit Patis » - ZA Rue des Bois - 49660 TORFOU

Fait à ANGERS, le 14 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé :

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2006 n° 406
Gardiennage/arrêté/
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement secondaire SECURITAS FRANCE SARL, situé 8, Square François Truffaut à ANGERS (49) et représenté par Monsieur Jean-Patrick DELEUZE, directeur d'agence, est autorisé à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral D1 n° 2000-161 du 8 mars 2000 est abrogé.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire d'ANGERS
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Jean-Patrick DELEUZE
SECURITAS FRANCE SARL
8, Square François Truffaut
49000 ANGERS

Fait à Angers, le 28 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté : D1 2006 n° 284
Gardiennage/arrêté/ar création PP
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Franck DUPUIS, agissant en qualité de gérant de l'entreprise « D.P.S. 24 » sise 9, route d'Angers à CANDE (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de CANDE
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Franck DUPUIS
D.P.S. 24
9, route d'Angers
49440 CANDE

Fait à Angers, le 8 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté : D1 2006 n° 319
Gardiennage/arrêté/ar création PP
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Dominique COQUERIE, agissant en qualité de gérant de la société « COQUERIE ENTREPRISE » (I.S.P.) sise Impasse Ackerman à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de SAUMUR

- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR

et à :

Monsieur Dominique COQUERIE
COQUERIE ENTREPRISE (I.S.P.)
Impasse Ackerman
Saint Hilaire Saint florent
49400 SAUMUR

Fait à Angers, le 20 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 288
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le service interne de sécurité de l'entreprise « LE NAUTILUS » sise Bourgneuf sur Page LE VAUDELNAY (49), représenté par Monsieur Patrick CORON, gérant, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :

Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire du VAUDELNAY,
- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR,
et à

Monsieur Patrick CORON
« LE NAUTILUS »
Bourgneuf sur Page
49260 LE VAUDELNAY

Fait à Angers, le 9 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 323
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le service interne de sécurité de la SARL « DEKA », exploitante de la discothèque LA CABANE BAMBOU, sise « les rivières » à JUIGNE SUR LOIRE (49), représentée par Mademoiselle Evelyne ROUSSEAU, gérante, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :

Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de JUIGNE SUR LOIRE,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à

Mademoiselle Evelyne ROUSSEAU
SARL DEKA

« LA CABANE BAMBOU »

Les rivières

49610 JUIGNE SUR LOIRE

Fait à Angers, le 20 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 322
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le service interne de sécurité de la SARL « LA UNE », exploitante de la discothèque le MID-STAR, sise 25, quai Félix Faure – angle rue Nicolas Joseph Cugnot à ANGERS (49), représentée par Mademoiselle Evelyne ROUSSEAU, gérante, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :

Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire d'ANGERS,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à

Mademoiselle Evelyne ROUSSEAU
SARL LA UNE
« LE MID-STAR »
25, quai Félix Faure
49100 ANGERS

Fait à Angers, le 20 mars 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2006 n° 282

ARRETE

Retrait licence

d'agent de voyages

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral D1 96 n° 22 du 15 janvier 1996, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI-049-95-0003 à l'« U.E.S. SMEBA VOYAGES » sise 42 boulevard du Roi René à ANGERS, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Philippe MOLLIERE et à Maître BACH, en qualité de liquidateur - SCP Margottin - Bach - 39 rue du Fort de Vaux - B.P. 40115 - 49101 ANGERS CEDEX 02.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la réglementation,

Fait à ANGERS, le 8 mars 2003

Signé :

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Arrêté D1/06 n° 318

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi :

nomination des examinateurs

et correcteurs

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : les épreuves de la première partie dite « nationale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2006, sont corrigées par les personnes suivantes :

épreuve de « connaissance de la langue française » : M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

épreuve de « connaissance de la réglementation nationale de la profession » : M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

épreuve de « gestion » : Mme Chantal SEYEUX, adjointe administrative à la préfecture de Maine-et-Loire,

épreuve de « sécurité du conducteur » : M. le brigadier-chef Yannick LE FALHER, ou ses suppléants Mme le brigadier-chef Agnès BRIDON et M. le brigadier-chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique,

épreuve de « code de la route » : M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière, Mme Dominique CHARTIER et M. Bernard PIGNON, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement.

Article 2 : l'épreuve de « topographie/géographie » de la deuxième partie dite « départementale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est corrigée par les personnes suivantes :

Mme Claudine DAVEAU, Chef du bureau de la circulation à la préfecture de Maine-et-Loire,

Mme Chantal SEYEUX, adjointe administrative à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats à l'épreuve « d'aptitude à la conduite et capacité à effectuer une course de taxi » de la deuxième partie dite « départementale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1- Au titre des représentants des administrations de l'Etat :

M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

Mme Chantal DELAUNAY, cellule « transports », direction départementale de l'équipement,

Mme Dominique CHARTIER, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

M. Bernard PIGNON, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

M. le brigadier-chef Yannick LE FALHER, ou ses suppléants

Mme le brigadier-chef Agnès BRIDON et M. le brigadier-chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique.

2- Au titre des représentants des organismes consulaires :

M. Jacky BARBIER, ou son suppléant M. Philippe GANNE, représentant la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire,

M. Jean-Guy ROBIN, ou son suppléant M. Philippe DELAPORTE, représentant la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 20 mars 2006

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX

☎. 02.41.81.81.52

Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

D1-2006-n° 313

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° 02 049 0337 0, délivrée à Monsieur Jack THOMAS le 23 avril 2002 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Angers, le 17 mars 2006

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère de l'intérieur) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Création d'un local de rétention temporaire – Arrêté n°2006 - 409

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mercredi 29 mars 2006 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'ANGERS

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Fait à Angers le 28 mars 2006
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Jacques CARON

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Création d'un local de rétention temporaire – Arrêté n°2006 - 412

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à l'hôtel « LES MARMOTTES » sis Boulevard Pierre Lecoq à CHOLET, à compter du mardi 28 mars 2006 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat de CHOLET

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Fait à Angers le 28 mars 2006
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
Arrêté DAPI n° : 2006 - 78
Renouvellement de la composition de la commission
d'examen des situations de surendettement des
particuliers compétente pour les arrondissements
d'Angers, de Saumur et de Segré

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, compétente pour les arrondissements d'ANGERS, de SAUMUR et de SEGRE, est renouvelée comme suit :

- Président : Le Préfet ou son délégué
- Vice - Président : Le Trésorier-payeur général ou son délégué
- Secrétaire : Le Directeur local de la Banque de France ou son délégué
- Le Directeur des services fiscaux ou son délégué

2/
I - Membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : M. Alain LECOQ (Crédit mutuel d'Anjou - ANGERS)

Suppléante : M. Daniel BILLAUD (Société Générale du Maine-et-Loire - ANGERS)

II - Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Madeleine CASTEL (ASSECO-CFDT)

Suppléant : M. Jean-Claude COMPAGNON (Familles de France).

III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition de la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou :

Mme Marie LAMBERT (responsable de l'accompagnement à l'accès aux droits à la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou)

IV - Membre justifiant d'une licence en droit et d'une expérience juridique d'au moins trois ans désigné sur proposition de la Première présidente de la Cour d'appel d'Angers :

M. Bernard JOURDAIN (président honoraire de la chambre des notaires de Paris, conciliateur de justice dans les cantons de POUANCE et CANDE).

ARTICLE 2 - Les membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs, de la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou ainsi que la Cour d'appel d'ANGERS sont nommés pour un an.

ARTICLE 3 - En l'absence du Préfet, le Trésorier-payeur général présidera personnellement. En l'absence du Préfet et du Trésorier-payeur général, le Directeur de l'animation des politiques interministérielles ou le Directeur-adjoint de l'animation des politiques interministérielles assurera la présidence.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral DAPI n° 2005-174 du 1^{er} avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-payeur général, le Directeur local de la Banque de France ainsi que le Directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 31 mars 2006

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
Arrêté - DAPI-2006 n° 59
Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du jeudi 23 mars 2006 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 8 mars 2006,

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Signé :Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2006 n° 126

Agrément d'association au titre de
la protection de l'environnement

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Art. 1^{er} : L'association La Sauvegarde de la Loire angevine, est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre du département de Maine-et-Loire.

Art. 2 : L'association La Sauvegarde de la Loire angevine doit adresser chaque année à la préfecture (direction des collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et de la protection des espaces, Place Michel Debré - 49934 Angers Cedex 9) son rapport moral et financier en deux exemplaires.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
 Modification de la réserve de chasse du Bois du Coin
 sise sur la commune de BEAUPREAU

Arrêté D3 – 2006 – n° 154

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E

Article 1er – A compter du 9 juillet 2006, sont retirés de la réserve du « Bois du Coin » - 49600 BEAUPREAU les terrains désignés ci-après, d'une contenance totale de 53 ha 35 a 29 ca :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
E	315	Le Bois du Coin	00	36	19
E	316	Le Bois du Coin	02	95	49
E	317	Le Bois du Coin	00	50	90
E	318	Le Bois du Coin	00	17	47
E	319	Le Bois du Coin	01	18	83
E	320	Le Bois du Coin	00	78	40
E	321	Le Bois du Coin	01	64	00
E	322	Le Bois du Coin	04	95	60
E	323	Le Bois du Coin	00	84	65
E	324	Le Bois du Coin	02	52	73
E	325	Le Bois du Coin	09	60	82
E	326	Le Bois du Coin	00	25	85
E	327	Le Bois du Coin	00	01	59
E	328	Le Bois du Coin	00	07	36
E	329	Le Bois du Coin	00	51	30
E	330	Le Bois du Coin	01	29	72
E	331	Le Bois du Coin	00	35	19
E	333	Le Bois du Coin	00	66	71
E	334	Le Bois du Coin	00	22	63
E	335	Le Bois du Coin	00	17	67
E	336	Le Bois du Coin	02	22	87
E	337	Le Bois du Coin	00	00	89
E	338	Le Bois du Coin	01	91	21
E	348	Le Bois du Coin	02	16	02
E	349	Les Hommes	00	02	41
E	350	Les Hommes	01	37	76
E	364	La Petite Boitaderie	00	36	00
E	365	La Petite Boitaderie	00	30	54
E	366	La Petite Boitaderie	00	03	59
E	367	La Petite Boitaderie	00	16	75
E	370	La Petite Boitaderie	00	06	80
E	371	La Petite Boitaderie	02	06	81
E	372	La Petite Boitaderie	00	12	38

E	373	La Petite Boitauderie	02	31	98
E	375	La Petite Boitauderie	00	06	94
E	705	La Petite Boitauderie	00	04	09
E	707	La Petite Boitauderie	03	94	28
E	754	Le Bois du Coin	00	37	15
E	755	Le Bois du Coin	00	12	08
E	969	Les Hommes	02	95	38
E	971	Les Hommes	00	70	20
E	973	Les Hommes	01	44	25
E	975	Le Bois du Coin	01	41	81
TOTAL			53	35	29

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Beaupréau. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de Beaupréau et adressé à la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le Maire de Beaupréau, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Angers, le 24 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-Jacques CARON

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,
- d'un recours hiérarchique devant le supérieur de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux et le recours hiérarchique interrompent le délai de recours contentieux.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2006 n° 128

RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE
Electricité de France – Transport SA

Création d'un poste source 90000/20000 volts
et de raccordement au réseau existant

Commune de Trélazé

Déclaration d'utilité publique

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Art. 1^{er} - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création d'un poste source 90000/20000 volts et de raccordement au réseau existant 90000 volts (ligne électrique Corbière – Juigné) sur le territoire de la commune de Trélazé.

Art. 2.- Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Trélazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, chargé de le transmettre à Réseau de transport d'électricité - Electricité de France – Transport régional SA.

Fait à Angers, le 9 mars 2006

Signé Jean-Jacques CARON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3- 2006 n° 131
COMMUNE DE LA POSSONNIERE
Système d'assainissement

Modification de l'arrêté n° 647 du 21 septembre 2005

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Art. 1 - OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de La Possonnière, ayant fait l'objet de l'arrêté n° D3-2005 n° 647 du 21 septembre 2005.

Art. 2 - ARTICLES MODIFIES

2-1 - Article 4.2.3

Il est ajouté à l'article « 4.2.3 amélioration du traitement et du stockage des boues » un troisième type de traitement :

« - soit une déshydratation des boues par lits de séchage type « séchage solaire », d'une surface de 600 m², permettant d'obtenir une siccité minimale de 50 %, accompagnée un silo de 96 m³ permettant le stockage de 9 mois de production, en vue d'une valorisation agricole ».

2-1 - Article 4.3

Il est ajouté à l'article 4.3 paragraphe « traitement des boues » une troisième solution :

« • séchage solaire :

4 unités de séchage solaire sous serre de 125 m² chacune permettant une siccité minimale de 50%;
une unité de stockage couverte d'une capacité de 96 m³ permettant une autonomie de stockage de 9 mois. »

2-1 - Article 6.2

Il est ajouté à l'article « 6.2 devenir des boues » du « 6 – Prescriptions relatives aux sous produits » une troisième solution :

« • séchage solaire :

Les boues issues du traitement doivent être déshydratées sur lits de séchage solaire (siccité minimale de 50%) avant stockage.

Un stockage de 9 mois pour un volume de 96 m³ doit être prévu sur le site de la station d'épuration.

La qualité des boues destinées à être valorisées en agriculture doit être conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998.

En cas de non-conformité accidentelle des boues, celles-ci sont soit éliminées dans une usine d'incinération des ordures ménagères, soit éliminées en centre d'enfouissement technique.

Un plan d'épandage réglementaire est à déposer auprès de la préfecture du Maine-et-Loire dans les 3 mois après la mise en eau de la nouvelle station d'épuration ».

2-1 - Article 8

Il est ajouté un article

8.4.3 – Contrôle du traitement des boues

Compte tenu du caractère novateur du traitement par lits de séchage solaire, un suivi particulier est mis en place pendant une période d'un an, indépendamment de l'autosurveillance et du dispositif relatif à la qualité des boues. Le protocole de ce suivi est joint en annexe 1 au présent arrêté.

Les résultats de ces contrôles sont transmis mensuellement par la commune de la Possonnière au service chargé de la police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

A l'issue du délai d'un an, le service départemental de police de l'eau validera ou non la technique utilisée. Le demandeur sera tenu de se conformer à cette décision et engager, le cas échéant, les travaux nécessaires pour recourir à l'une filière de l'arrêté initial d'autorisation (D3-2005 n° 647 du 21/09/2005). Il ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité.

Art. 3 - MODIFICATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable du système d'assainissement autorisé, doit être portée sans délai à la connaissance du préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Art. 4 - PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture et affiché en mairie de La Possonnière.

Art. 5 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de police de l'eau (SMN), le maire de La Possonnière et l'exploitant du système d'assainissement sous-couvert de ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 mars 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral modifiant
le système d'assainissement de
l'agglomération de LA POSSONNIERE

ANNEXE 1 : protocole de suivi du traitement des boues par lits de séchage solaire.

Points particuliers du suivi	Détail du suivi sur 12 mois	Méthode
Démarrage du suivi	Après le basculement de la nouvelle filière "eau"	
	contrôle météo	relevés météorologiques (T°, ensoleillement, hygrométrie, pluviométrie)
	Charge de la station	bilan de charge de suivi de la filière "eau"
Prélèvement des boues	suivi du taux de MES dans le bassin d'aération ratio MVS / MES volume des extractions	sonde en continu installée à la construction 12 mesures de MVS / MS débitmètre installé
Floculation	contrôle du taux de polymère contrôle du type de polymère contrôle du floc en entrée des lits choix d'une floculation en ligne ou d'un tube de floculation	consommation de polymères essais à la mise en service photographies numériques essai avec le tube en place à la construction
Mode d'alimentation	optimisation du nombre de points d'alimentation contrôle de la répartition de effluents suivi de la percolation "immédiate" suivi des eaux d'égoutture	essai avec les bouchons mis en place à la construction photographies numériques mesure des retours au poste de colature 8 mesures ponctuelles MES, DCO, NtK, NH4, N03, Pt
Performances du séchage	sur chaque lit, durant 2 mois MES à TO +2h, MES à TO + 24 h, MES à TO +7j, MES à TO +14j, MES à TO + 21 j, MES à TO + 28j, même chose sur 1 lit, sur 3 autres mois (1 par saison) suivi photographique de (aspect des boues	48 mesures de MS 18 mesures de MS photographies numériques
Environnement du séchage	contrôle des odeurs	enquête auprès des visiteurs et du groupe de suivi
Qualité des boues	tenue en tas des boues évolution des boues type d'épandeur préconisé valeur agronomique	photographies numériques 6 mesures de MS photographies numériques 2 analyses "valeur agronomique"
Exploitation	suivi du fonctionnement mécanique suivi de la main d'œuvre	photographies numériques pointage du temps passé

Direction des collectivités locales,
et de l'environnement
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3/2006 n°139

Electricité de France – Réseau de transport d'électricité
Création d'un poste source 90.000/20.000 volts
et raccordement au réseau existant 90.000 volts,
ligne Angers-Z. Sermonerie
Commune d'AVRILLE

Déclaration d'utilité publique
et mise en comptabilité
du plan d'occupation des sols
de la communauté d'agglomération
Angers Loire Métropole sur le
Secteur d'Avrillé

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création d'un poste source 90.000/20.000 volts et de raccordement au réseau existant, ligne 90.000 volts Angers-Z. Sermonerie, sur le territoire de la commune d'Avrillé, conformément au dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : Le présent arrêté emporte la mise en comptabilité du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole pour le secteur d'Avrillé conformément au dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Electricité de France - Réseau de transport électricité, Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le Maire d'Avrillé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 mars 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Jean-Jacques CARON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

* d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,

* d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3- 2006 n° 174
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Plan d'épandage des boues
de la station d'épuration des Cinq Ponts
de la commune de Cholet
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE
ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 156 du 13 mars 2000 est modifié comme suit :

Le président de la communauté d'agglomération du choletais et la société Lyonnaise des Eaux sont autorisés au titre de la rubrique 5.4.0 de la nomenclature du décret n° 93.743 modifié du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, à pratiquer l'épandage annuel en agriculture des boues traitées par la station d'épuration des Cinq Ponts (d'une capacité de 190000 équivalents-habitants), sur le territoire des communes du Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet et Le Longeron.

La présente autorisation vaut pour le regroupement des boues décrites ci-dessous :

boues issues de la station d'épuration de la ville de Cholet sise aux Cinq Ponts,

boues issues de la station d'épuration du bourg du Puy-Saint-Bonnet,

boues issues des prétraitements des abattoirs, Charal, Laurial-Gallard, sur la base d'une capacité de boues de 70000 équivalents-habitants,

boues issues des stations d'épuration de la communauté d'agglomération du choletais,

boues issues des prétraitements de la société Abeille à Cholet,

boues issues du site de traitement des graisses Ecopole.

Les caractéristiques de l'unité de traitement des boues sont :

une stabilisation par digestion anaérobie,

une déshydratation mécanique,

un stockage de longue durée (6 mois minimum).

La capacité d'épandage autorisée est de 8600 tonnes par an soit 2408 tonnes de matières sèches, 69 tonnes d'azote et 182 tonnes de phosphore par an.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 années à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral initial du 13 mars 2000.

Article 2 :

L'admission des boues provenant des systèmes d'assainissement autres que celui de la ville de Cholet se fera sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

l'ensemble des analyses des boues des différents gisements pris individuellement et du mélange respectera les normes en vigueur,

le plan d'épandage sera respecté et toute modification éventuelle sera portée à la connaissance du service instructeur.

Article 3° : publication

Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture et affiché en mairie de Cholet.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le chef du service départemental de police de l'eau, le directeur de la société Lyonnaise des Eaux, le président de la communauté d'agglomération du choletais et le maire de la ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 3 avril 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,

par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité

(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

Arrêté n° 2006 - 11
portant convocation des électeurs de CHAZE-HENRY
pour l'élection complémentaire de douze conseillers municipaux

Le Sous-Préfet de SEGRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de CHAZE-HENRY sont convoqués le dimanche 02 avril 2006 afin d'élire douzes conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 3 : L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Si les douze sièges ne sont pas pourvus au premier tour, il sera procédé à un second tour le dimanche 9 avril 2006. Le Maire fera les publications nécessaires pour convoquer les électeurs au second tour de scrutin. L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mardi 28 mars 2006 pour le premier tour et au plus tard le mercredi 5 avril 2006 pour des demandes nouvelles en vue du second tour. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent déposer des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin. Le format ne peut excéder 74 x 105 mm pour les bulletins comportant un nom, 105 x 148 mm pour ceux comportant deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 7 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal sera rédigé en deux exemplaires dont un sera immédiatement transmis à la sous-préfecture, accompagné des pièces annexes. Les résultats seront proclamés et affichés dans la salle de vote.

Article 8 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2008.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Segré, le Maire de la commune de CHAZE-HENRY, le Tribunal de Grande Instance et le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la sous-préfecture et à la mairie de CHAZE-HENRY.

Fait à SEGRE, le 16 mars 2006

Stéphane CALVIAC

Pour copie certifiée conforme,
Pour le Sous-Préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale,

Frédérique JEGU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18906
DDAF/SEA/2006 - 18906
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU CHAMP NOIR est refusée pour une surface de 4 ha 81 a, soit les parcelles B710, B761, B712, B818, B819, B762, B820, B817, B822, B821 et B745 sur la commune du VAUDELNAY.

ARTICLE 2 : Le GAEC DU CHAMP NOIR est autorisé à exploiter une surface de 34 ha 13 a sur les communes de BROSSAY et de PARNAY.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BROSSAY, PARNAY, VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/03/2006
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18950
DDAF/SEA/2006 - 18950
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL COSSIAUX est autorisée à exploiter une surface de 42 ha 25 a sur la commune de CHOLET sous réserve de l'installation de M. GENTY François d'ici mai 2007.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHOLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 18954
DDAF/SEA/2006 - 18954
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL CLAUDE est autorisée à ajouter à son exploitation une superficie de 24 ha 99 a, soit les parcelles B224, B242, B245, B252, B253, B255, B257, B261, B262, B263, B264, B265, B266, B267, B268, B269, B270, B271, B1141, B823, B824, B825, B826, B827, B839, B840, B841, B842 et B843 sur la commune d'AVIRE pendant une période d'un an à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AVIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/03/2006
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19013
DDAF/SEA/2006 - 19013
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL LE MENHIR est autorisée à exploiter une surface de 16 ha 77 a, soit les parcelles A461, A462, A463, A459, A460, A466, A467, A468, A469, A470, A464 et A465 sur la commune de BEAUPREAU sous réserve de l'installation de M. Denis GODIN en tant qu'associé exploitant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19022
DDAF/SEA/2006 - 19022
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL MAROLLEAU GILLES est autorisée à exploiter une surface de 117 ha 05 a sur les communes de VALANJOU et de VIHIERES pendant un an à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VALANJOU, VIHIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19057
DDAF/SEA/2006 - 19057
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC ROTHUREAU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19062
DDAF/SEA/2006 - 19062
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL GABORIT BERNARD est autorisée à exploiter une surface de 20 ha 20 a, soit les parcelles A52, A60, A61, A215, AE27, AE41, AE90, AE92, A199, A200 et A216 sur la commune de MAULEVRIER.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19078
DDAF/SEA/2006 - 19078
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MORILLE THIERRY est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19093
DDAF/SEA/2006 - 19093
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC EVRE LOIRE est acceptée sous réserve que le GAEC demeure une structure à quatre associés exploitants minimum sur une surface totale de 299 ha 12 a sur les communes de BOUZILLE, LA CHAPELLE SAINT FLORENT, BOUZILLE, MARILLAIS et ANETZ.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANETZ, BOUZILLE, CHAPELLE-SAINT-FLORENT, MARILLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19094
DDAF/SEA/2006 - 19094
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL LA ROCHE BARDOU est autorisée à exploiter une surface de 51 ha 94 a sur les communes de CHEMILLE, VALANJOU et MONTILLIERS sous réserve que M. Marc REVEILLERE et Mme Marie Yvonne THARREAU exploitent ensemble les moyens de production tels qu'ils sont présentés dans la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, MONTILLIERS, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19136
DDAF/SEA/2006 - 19136
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. DUMOULIN PASCAL est autorisé à exploiter une surface de 4 ha 81 a, soit les parcelles B710, B761, B712, B818, B819, B762, B820, B817, B822, B821 et B745 sur la commune du VAUDELNAY.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 01/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19147
DDAF/SEA/2006 - 19147
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC LE PRE est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 80 ha 32 a sur la commune du LOUROUX BECONNAIS sous réserve de l'installation de M. Fabien LEPRETRE en tant qu'exploitant agricole.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19156
DDAF/SEA/2006 - 19156
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. LEROYER REGIS en vue d'exploiter les parcelles A137, A178, A179, A180, A181, A279, B120, B121 et B122 sur la commune de COMBREE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COMBREE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19158
DDAF/SEA/2006 - 19158
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA PETITE MOTHAYE est acceptée sous réserve que le GAEC demeure une structure à quatre associés exploitants minimum sur une surface totale de 250 ha 32 a.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires de BEAUFORT-EN-VALLEE, BRION, FONTAINE-GUERIN, GEE, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SERMAISE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19161
DDAF/SEA/2006 - 19161
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA LIMONIERE est acceptée sous réserve de l'installation en tant qu'exploitants agricoles de M. LEGER Pierre Yves et de Mme GREFFIER Aline.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19162
DDAF/SEA/2006 - 19162
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA LIMONIERE est acceptée sous réserve de l'installation en tant qu'exploitants agricoles de M. LEGER Pierre Yves et de Mme GREFFIER Aline.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VEZINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19165
DDAF/SEA/2006 - 19165
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES CHAMPS FLEURIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19203
DDAF/SEA/2006 - 19203
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BIDEZ JEAN SEBASTIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19204
DDAF/SEA/2006 - 19204
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BIDET JEAN SEBASTIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUSSAIRE, FUILET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19213
DDAF/SEA/2006 - 19213
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LES ROUSSIERES est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CORNILLE-LES-CAVES, FONTAINE-MILON, MAZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19223
DDAF/SEA/2006 - 19223
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL CLOCHARD est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ROUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19228
DDAF/SEA/2006 - 19228
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme GALLARD Corine est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BREIL, MEIGNE-LE-VICOMTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19243
DDAF/SEA/2006 - 19243
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BIROT Daniel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ROUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19249
DDAF/SEA/2006 - 19249
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LA GENDRAIE est acceptée sous réserve de l'installation de M. LEFEUVRE Eric en tant qu'associé exploitant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE GLAIN, VRITZ, LE PIN, CHALLAIN-LA-
POTHERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19260
DDAF/SEA/2006 - 19260
Contrôle des structures en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. Pascal ROUILLER en vue d'exploiter les parcelles A459, A460, A464, A465, A467, A469, A461, A462 et A463, soit une surface de 10 ha 97 a est refusée.

ARTICLE 2 : M. Pascal ROUILLER est autorisé à exploiter les parcelles A458, A474, A475 et A476, soit une surface de 5 ha 72 a sur la commune de BEAUPREAU.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET N ° : 19432
DDAF/SEA/2006 - 19432
Contrôle des structures
en agriculture *A R R E T E*
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE SAINTE MARIE est autorisé à exploiter une surface de 32 ha 20 a jusqu'au 01 novembre 2006 en attente de l'installation effective de M. Fabien PROD'HOMME en tant qu'associé exploitant du GAEC.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-HULLIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/03/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SG / BCC N° 2006 - 230

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

Article 1 : Pour participer à une société civile laitière dans le département de Maine-et-Loire, chaque exploitation doit consacrer au moins 0,50 hectare de surface fourragère principale (herbe et cultures fourragères) pour 10 000 litres de référence laitière transférés à ladite société civile laitière préalablement constituée.

Article 2 : La distance maximale entre le siège de chacune des exploitations associées et le siège de la société civile laitière (à savoir le lieu de l'atelier de production laitière) est fixée à 15 kilomètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les officiers ministériels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 15 mars 2006

Signé :

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jacques CARON

Service Départemental de Police de l'Eau de Maine-et-Loire

Arrêté SDPE-DDAF N° 2005-
Autorisant de manière provisoire la diminution du débit réservé
à l'aval du barrage du Moulin- Ribou au lieu-dit Moulin-Ribou

Le préfet de la région des Pays-de-la-Loire, Préfet de Loire-Atlantique

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETENT

ARRETENT

ARTICLE 1er - La Communauté d'Agglomération du Choletais, propriétaire de l'ouvrage, est autorisée à limiter le débit minimum immédiatement en aval du barrage du Moulin Ribou à la valeur suivante : 50 litres/seconde.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à ce que le niveau du barrage de Verdon atteigne la cote NGF 103,5. En tout état de cause, la dérogation instituée par le présent arrêté à titre exceptionnel prendra fin au 1^{er} mai 2006.

ARTICLE 3- Les secrétaires généraux des préfectures de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les sous-préfets de Cholet et de Bressuire, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les lieutenant-colonels, commandant les groupements de gendarmerie de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les agents visés l'article L.216-3 du Code de l'Environnement, le Président de la communauté d'agglomération du Choletais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

ANGERS, le

NANTES,

NIORT,

Le Préfet

Le Préfet

Le Préfet

Organisation des Soins
D.H/D.D
Arrêté N ° 2006 – 103
Agrément de personnes effectuant
des transports sanitaires terrestres :
Création de la S.A.R.L AMBULANCES
TAXIS TRANSPORTS ANJOU
« AMBULANCES MAZEAISES »

Agrément N° 220
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.R.L AMBULANCES TAXIS TRANSPORTS ANJOU, représentée par Monsieur Christophe POT, gérant, est autorisée à exploiter une entreprise de transports sanitaires sous le nom commercial « AMBULANCES MAZEAISES », dont l'implantation géographique est située :
26 Route Nationale
Lieudit « LE PATIS DE LA NOUE »
49630 MAZE
Cette implantation est agréée sous le numéro 220
Le personnel et les véhicules de cette implantation sont précisés en annexe.
Cette autorisation prend effet au 1^{er} AVRIL 2006.

ARTICLE 2 : les arrêtés préfectoraux n° 80-583 du 16 juillet 1980 et n° 88-157 du 18 juillet 1988 agréant l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE MAZEAISE , située Le Patis de la Noue 49630 MAZE, sous le N° 57 , sont abrogés à compter du 1^{er} AVRIL 2006.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R6312-19 du code de la santé publique sus-visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 4 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus-visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 24 mars 2006
P/ le préfet
et par délégation,
le directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales,

J.M LEBEAU

Organisation des Soins
D.H/D.D
Arrêté N ° 2006 – 106
Agrément de personnes effectuant
des transports sanitaires terrestres :
Création de la S.A.R.L SOCIETE DES
AMBULANCES DE CANDE-S.D.A.C

Agrément N° 221
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L SOCIETE DES AMBULANCES DE CANDE – S.D.A.C, représentée par Monsieur Patrick THEARD, gérant, est autorisée à exploiter, une implantation géographique située :

38, route de Loiré
49440 CANDE

Cette implantation est agréée sous le numéro 221

Le personnel et les véhicules de cette implantation sont précisés en annexe.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} AVRIL 2006.

ARTICLE 2 : les arrêtés préfectoraux n° 83-628 du 14 octobre 1983, n° 87-273 du 17 novembre 1987 et 97-253 du 04 décembre 1997 agréant l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE CANDEENNE Louis BICHE SARL , située chemin de la corderie 49440 CANDE, sous le N° 74 , sont abrogés à compter du 1^{er} avril 2006.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R6312-19 du code de la santé publique sus-visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 4 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus-visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

P/ le préfet
et par délégation,
le directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales,

J.M LEBEAU

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphones: 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006-104
 Maison de retraite « Bon Air »
 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
 N° finess : 490002847
 ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,
 Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Bon Air » de Saint Barthélémy d'Anjou sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2.125 €	417 884 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	413 275 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 484 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	417 884 €	417 884 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale provisoire de financement soins pour la maison de retraite « Bon Air » de Saint Barthélemy d'Anjou est fixée à :

417 884 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale provisoire de financement soins est égale à :

34 823,66 €

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 29 mars 2006

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU

ARRETE

Article 1^{er}
implantations dans les écoles : 25 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2005	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
2008S	Avrillé Saint Exupéry	prim	1	CLIS 2 option A pour UPI 2 collège Avrillé	
1033G	Angers Jules Verne	élém ZEP	1	9	élém LV
0191S	Angers Laréveillière	élém ZEP	0,5	5,5	soutien
0090G	Angers Maurice Ravel	mat	0,5	2	mat
1909J	Beaupréau Jules Ferry	élém	1	8	élém
0930V	Brissac-Quincé les Jardins	mat	1	5	mat
1955J	Candé Le Val de l'Erdre	mat	0,5	4	mat
1658L	Champtocé sur Loire	prim	1	5	mat-élém
1969Z	Champtoceaux Les Garennes	mat	1	4	mat
0573G	Châtellais Pierre Verdier	prim	0,5	3	mat
0336Z	Chaufonds sur Layon La Source	prim	1	3	mat-élém
0395N	Chemillé Georges Brassens	élém	1	8	élém
1036K	Cholet Jules Verne	prim REP	1	8	élém
0117L	Cholet Saint Exupéry	mat	0,5	4	mat
0249E	Ecuillé	prim REP	1	4	mat-élém
1774M	Fougeré les Mésanges Bleues	prim	1	5	mat
2336Y	Gesté	prim	2	2	mat et dir
1661P	Ingrandes sur Loire	prim	1	8	élém LV
1953G	Le Puy Notre Dame La Bonne Aventure	prim	1	6	élém
0608V	Montsoreau	prim	0,5	2	mat
0373P	St Augustin des Bois	prim	0,5	3,5	mat
1711U	St Barthélémy d'Anjou La Venaiserie	mat	1	3	mat
1949C	St Clément des Levées Yvonne Lombard	prim	1	5	mat

1638P	St Georges sur Loire Jean-Baptiste Lulli	élém	1	6	élém
0406A	St Macaire en Mauges Victor Hugo	élém	1	7	élém
1664T	St Pierre Montlimart Les Sables d'Or	prim	1	8	élém LV
0615C	Thorigné d'Anjou Eric Tabarly	prim	0,5	5	mat
0704Z	Verrie	prim RPI	1	8	élém

retraits d'emplois dans les écoles : 17 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2005	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
1866M	Andard Joseph Froger	mat	1	3	mat
1906F	Angers Jean Rostand	élém	1	7	élém
0191S	Angers Laréveillière	élém ZEP	1	4	élém
0184J	Angers Pierre-Louis Lebas	prim	1	6	élém
0935A	Avrillé Le Bois du Roy	prim	1	7	élém
0370L	Bécon les Granits Léonard de Vinci	prim	1	7	mat-élém
1745F	Brain sur l'Authion Le Chat Botté	mat	1	5	mat
0640E	Cantenay-Epinard Les Basses Vallées	prim	1	6	mat-élém
1886J	Cholet Chambord	élém REP	1	6	élém
1627C	Cholet La Girardière	élém REP	1	3	élém
1619U	Cholet La Girardière	mat REP	1	2	mat
1622X	Fontevraud l'Abbaye La Colline	mat	1	2	mat
1714X	Le Plessis-Grammoire Le Chant du Monde	mat	0,5	4	mat
1874W	Mouliherne	prim	0,5	3	mat
1875X	Pellouailles les Vignes Le Tertre	mat	1	5	mat
0534Z	Saumur Louis Pergaud	élém	1	6	élém
0641F	St Lambert la Potherie Félix Pauger	élém	1	5	élém LV
0402W	Villedieu la Blouère Françoise Dolto	prim	1	5	élém

autres mesures :

Maîtres formateurs :

Au titre de l'année 2005-2006, transformation des postes en postes de maîtres formateurs

transformation d'un poste élémentaire en poste de maître formateur à l'école élémentaire Charles Perrault de Brain sur Authion

transformation d'un poste élémentaire en poste de maître formateur à l'école primaire Les Remparts de Montreuil-Bellay

transformation d'un poste maternelle en poste de maître formateur à l'école maternelle St Exupéry de Cholet

transformation d'un poste maternelle en poste de maître formateur à l'école primaire de Baugé

transformation d'un poste élémentaire fléché langue vivante en poste de maître formateur fléché langue vivante à l'école Marcel Pagnol d'Angers

Au titre de l'année 2005-2006, transformation des postes de maîtres formateurs en postes
transformation d'un poste de maître formateur en poste maternelle à l'école primaire du Vieil-Baugé
transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire du Vieil-Baugé
transformation d'un poste de maître formateur en poste maternelle à l'école maternelle La Coccinelle de Saumur
Blocages d'emplois
déblocage du retrait d'un emploi élémentaire à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau d'Angers
déblocage du retrait d'un emploi maternel à l'école primaire la Garenne de Grez-Neuville

Article 2 : le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 10 octobre 2005

Daniel AUVERLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

SG.BCC n° 2006-112

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte communale de NOËLLET, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, la publicité mentionne en outre les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de NOËLLET et à la sous-préfecture de Segré.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Segré et le maire de NOËLLET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 17 FEV. 2006

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé :

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE

Cité administrative – 15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° SG-BCC n° 2006 – 199

OBJET : Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public :
Patinoire du Haras à ANGERS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

L'enceinte sportive dénommée « patinoire », sise 6 allée du Haras à ANGERS, composée d'une halle de sports de 58 m sur 28 m, d'une cafétéria, d'un vestiaire avec sanitaires pour le public, de vestiaires joueurs et arbitre, d'un local infirmerie, d'un espace administratif, de locaux techniques est homologuée.

Article 2 :

L'effectif de l'établissement est fixé à 1496 personnes.

Article 3 :

L'effectif maximal des spectateurs est fixé selon quatre configurations :

Configuration 1 :

Les spectateurs sont accueillis :

dans la tribune fixe, longueur côté ouest, de 635 places assises individualisées

dans la tribune fixe, largeur côté sud, de 120 places assises individualisées

sur le pourtour de l'aire d'évolution : 160 places debout

sur l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite : 9 places.

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 755.

L'effectif des spectateurs est de 924 personnes.

Configuration 2 :

Les spectateurs sont accueillis :

dans la tribune fixe, longueur côté ouest, de 635 places assises individualisées

dans la tribune fixe, largeur côté sud, de 120 places assises individualisées

dans une tribune provisoire de 52 places assises individualisées

sur des chaises placées sur gradins : 33 places

sur des chaises placées sur les 5 podiums disposés autour de l'aire d'évolution : 52 places

sur des chaises au niveau du sol : 42 places assises

sur le pourtour de l'aire d'évolution : 130 places debout

sur le podium : 40 places debout

sur l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite : 9 places.

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 934.

L'effectif de spectateurs est de 1113 personnes.

Configuration 3 :

Les spectateurs sont accueillis :

dans la tribune fixe, longueur côté ouest, de 635 places assises individualisées

dans la tribune fixe, largeur côté sud, de 120 places assises individualisées

dans une tribune provisoire de 62 places assises individualisées

sur des chaises placées sur gradins : 33 places

sur des chaises placées sur les 8 podiums disposés autour de l'aire d'évolution : 72 places

sur des chaises au niveau du sol : 48 places assises

sur le pourtour de l'aire d'évolution : 30 places debout

sur l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite : 9 places

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 970.

L'effectif de spectateurs est de 1009 personnes.

Configuration 4 :

Les spectateurs sont accueillis :

dans la tribune fixe, longueur côté ouest, de 635 places assises individualisées

dans la tribune fixe, largeur côté sud, de 120 places assises individualisées

dans une tribune provisoire de 62 places assises individualisées

sur des chaises placées sur gradins : 33 places

sur des chaises placées sur les 14 podiums disposés autour de l'aire d'évolution : 144 places

sur des chaises au niveau du sol : 89 places assises

sur l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite : 15 places

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 1083.

L'effectif de spectateurs est de 1098 personnes.

Configuration 5 :

Les spectateurs sont accueillis :

dans la tribune fixe, longueur côté ouest, de 635 places assises individualisées

dans la tribune fixe, largeur côté sud, de 120 places assises individualisées

dans une tribune provisoire de 62 places assises individualisées

sur des chaises disposées sur podium Samia : 169 places

autour de la piste : 384 places sur des chaises et 30 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 1370.

L'effectif de spectateurs est de 1400 personnes.

Article 4 :

En configuration 2, 3 et 4, le vestiaire public, comptabilisé comme issue de secours restera inutilisé des sportifs. Il sera libéré de tout obstacle et équipé d'un éclairage de sécurité de type C au niveau de l'accès et de la sortie.

Article 5 :

En configuration 5 :

- Le local surfaceuse devra être vide et ses portes seront ouvertes en permanence.

- Une rambarde de sécurité sera installée autour de la piste permettant de protéger les spectateurs. Il conviendra de laisser libre une largeur de 1,80 mètre derrière ces rambarde.

- L'éclairage de sécurité sera complété dans le local vestiaire par la pose d'un bloc autonome de sécurité.

- Les rangées de chaises seront disposées de la manière suivante : les sièges seront rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines ; chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations de manière à former des bloc difficiles à renverser ou à déplacer.

- L'alarme et l'éclairage de sécurité seront vérifiés le jour de la manifestation et avant l'ouverture au public.

Article 6 :

Conditions de mise en œuvre d'installations provisoires :

L'organisateur de la manifestation fera procéder au contrôle technique du montage des installations provisoires. Le contrôle technique portera sur la solidité des éléments composant l'installation et leur montage, sur l'adaptation de l'installation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes liée à la solidité des installations provisoires.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera saisie par le maire quinze jours avant la date prévue pour la manifestation en vue de laquelle l'installation provisoire est mise en place.

Le rapport de contrôle technique sera transmis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité après l'installation et avant la visite sur site de la commission de sécurité compétente.

En l'absence de rapport ou en présence d'un rapport de contrôle technique défavorable, la commission de sécurité ne pourra pas émettre d'avis favorable.

Article 7 :

Les emplacements réservés aux personnes debout et aux personnes à mobilité réduite seront matérialisés au sol.

Article 8 :

Un local situé au rez-de-chaussée - l'infirmerie - est réservé aux secours.

La salle polyvalente, réservée à cet effet, pourra être utilisée.

Les bureaux du gestionnaire, surplombant la patinoire, seront réservés pour les services de police.

Article 9 :

Une note de sécurité est remise aux organisateurs avant les manifestations sportives.

Article 10 :

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive, par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 11 :

Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 12 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant de l'enceinte sportive.

Fait à ANGERS, le 03 mars 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES

NUMERO D'AGREMENT

2006.1.49.0021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la légion d'honneur

SG-BCC N°2006-223

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise BERSON Samuel dont le siège social est situé « La Foucherie Neuve »49360 LES CERQUEUX est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise BERSON Samuel est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

- ⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,
- ⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (le montant des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ garde d'enfants de plus de trois ans,
- ⇒ livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ⇒ collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- ⇒ gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- ⇒ assistance informatique (le montant des prestations étant plafonné à 1 000€ par an et par foyer fiscal)..

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr BERSON Samuel,devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 20/11/2005

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10/03/2006

P/ le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES

NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0012

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N° 2006.200

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL FAMILY SERVICES dont le siège social est situé Le Petit Gros Bois 49220 LE LION D'ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL FAMILY SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants

- ⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,
- ⇒ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (le montant des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ garde d'enfants de plus de 3 ans,
- ⇒ soutien scolaire,
- ⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr DOUDARD gérant de la SARL FAMILY SERVICES, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 18/01/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 03/03/2006

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0013

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N°2006.206

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL SERENITE ENTRETIENS .DOM dont le siège social est situé 59 Bis Avenue Larévèllière 49100 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL SERENITE ENTRETIENS.DOM est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants

⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,

⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (le montant des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr ROUX Richard gérant de la SARL SERENITE ENTRETIENS.DOM,devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 11/02/2006

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0014
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG- BCC N° 2006.207

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ALLAIN PAYSAGE ENTRETIEN dont le siège social est situé Route de Valanjou 49120 CHEMILLE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise ALLAIN PAYSAGE ENTRETIEN est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mme ALLAIN Nicole gérante de l'EURL ALLAIN PAYSAGE ENTRETIEN, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 27/01/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0015
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N° 2006.208

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ART ET NATURE ENTRETIEN dont le siège social est situé 40 C Rue Stofflet 49360 YZERNAY est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise ART ET NATURE ENTRETIEN est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants

⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr MANCEAU Sébastien gérant de la SARL ART ET NATURE ENTRETIEN, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 27/02/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0016
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N° 2006.209

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ATHOME PROPLETE dont le siège social est situé 2 Avenue Francis Bouet est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise ATHOME PROPLETE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants

- ⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,
- ⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1500 € par an et par foyer fiscal,
- ⇒ prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" (le montant des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- ⇒ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ⇒ livraison des repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ livraison des courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr HAY Lionnel gérant de la SARL ATHOME PROPLETE, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 25/02/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0017
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG- BCC N° 2006.210
ARRETE

Article 1^{er}

L'association TRANQUILITE SERVICES dont le siège social est situé Pépinière d'Entreprises du Saumurois BP 70042 49402 SAUMUR Cedex est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'association TRANQUILLITE SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

- ⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,
- ⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1500 € par an et par foyer fiscal)
- ⇒ prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" (le montant des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- ⇒ soutien scolaire et cours à domicile,
- ⇒ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ⇒ collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- ⇒ assistance informatique et Internet à domicile (le montant des prestations étant plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal),
- ⇒ soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- ⇒ gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mme COLLINEAU Sophie présidente de l'association TRANQUILLITE SERVICES, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 06/02/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0018
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N°2006.211

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise ACASAIDE dont le siège social est situé Chemin de la Salette Z.A La Garde 2 49240 AVRILLE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise ACASAIDE est agréée pour effectuer des activités de mandataire et pour la fourniture des services suivants

⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,

⇒ garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

⇒ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

⇒ livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

⇒ collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mme ROY Jézabel et Mme CORNILLEAU Amélie cogérantes de la SARL ACASAIDE, devra, en outre, respecter les clauses de leur lettre d'engagement du 23/02/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Jean-jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.0020
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG-BCC N° 2006.205

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise « CÔTÉ JARDIN SERVICES » dont le siège social est situé 32 Rue de l'Anjou 49300 CHOLET est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise « CÔTÉ JARDIN SERVICES » est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr DEBELLY Alain gérant de l'entreprise « CÔTÉ JARDIN SERVICES », devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 02/01/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 07/03/2006

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques CARON

Service départemental de l'Office National
des anciens combattants et victimes de guerre

ANGERS, le 13 mars 2006

DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

LE PREFET, Chevalier de la Légion d' Honneur

A R R E T E

Article 1er. : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué aux candidats dont les noms suivent :

AILLERIE Jean-Louis Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 28 avril 1939 à St Michel-et-Chanveaux (49) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à CANDE Comité de Candé
9 années de service de Porte-Drapeau

AUDIC Jean Fédération Nationale des Combattants Volontaires
né le 7 juin 1925 à Angers (49) 30 années de service de Porte-Drapeau
domicilié à SOUCELLES

BEDUNEAU Jean-Marie Union Nationale des Combattants
né le 31 mars 1939 à St Clément-des-Levées (49) Section de St Sylvain d'Anjou
domicilié à ST SYLVAIN d'ANJOU 37 années de service de Porte-Drapeau

BESSONNEAU Marcel Union Nationale des Combattants
né le 20 août 1934 à St Lambert-la-Potherie (49) Section de Bouchemaine
domicilié à BOUCHEMAINE 26 années de service de Porte-Drapeau

BOURGEAIS Maurice Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 8 octobre 1932 à La Cornuaille (49) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à LA CORNUAILLE Comité de La Cornuaille
12 années de service de Porte-Drapeau

BRETON Clément Union Nationale des Combattants
né le 17 décembre 1933 à Beaufort-en-Vallée (49) Section de Saint-Laud – La Roseraie
domicilié à ANGERS 21 années de service de Porte-Drapeau

CHEVALIER Louis Union Nationale des Combattants
né le 22 décembre 1917 à Nyoiseau (49) Section de Nyoiseau
domicilié à SEGRE 22 années de service de Porte-Drapeau

CHUPIN Alain Association Départementale des A.C.P.G/C.A.T.M
né le 17 juillet 1937 à La Chaussaire (49) Section de Tillières
domicilié à TILLIERES 6 années de service de Porte-Drapeau

COURANT Jean 131^{ème} section des Médaillés Militaires
né le 18 avril 1935 à Chemillé (49) Angers et sa région
domicilié à ANGERS 31 années de service de Porte-Drapeau

ESNAULT Louis Association Départementale « Rhin et Danube »
né le 1^{er} octobre 1938 au Lion d'Angers (49) de Maine-et-Loire
domicilié à ANGERS 7 années de service de Porte-Drapeau

ETCHEVERRY Louis 131^{ème} section des Médaillés Militaires
né le 6 avril 1932 à Ciboure (64) Angers et sa région
domicilié à VILLEVEQUE 20 années de service de Porte-Drapeau

FERRE Bernard Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 17 décembre 1935 à Athée (53) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à CHATELAIS Comité de Chatelais
20 années de service de Porte-Drapeau

FOUQUEREAU Roger Fédération Nationale « André Maginot »
né le 21 décembre 1941 à Brain-sur-Allonnes (49) Groupement 51
domicilié à BRAIN-sur-ALLONNES Section de Brain-sur-Allonnes
13 années de service de Porte-Drapeau

GALLEY Claude Union Fédérale des Anciens Combattants
né le 15 janvier 1937 à Beaupréau (49) et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire
domicilié à ANGERS 6 années de service de Porte-Drapeau

GAUTIER Paul Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 16 janvier 1936 à Bouillé Ménard (49) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à BOUILLE-MENARD Comité de Bouillé-Ménard
16 années de service de Porte-Drapeau

GELINEAU Jacques Fédération Nationale des Combattants Volontaires
né le 7 avril 1923 à Angers (49) 30 années de service de Porte-Drapeau
domicilié à GREZ NEUVILLE

GUIGNARD Marcel Union Nationale des Combattants
né le 25 avril 1934 à Bauné (49) Section de Brain-sur-l'Authion
domicilié à BRAIN-sur-l'AUTHION 17 années de service de Porte-Drapeau

HUA André Association Départementale des A.C.P.G/C.A.T.M
né le 2 décembre 1937 aux Ponts-de-Cé (49) Section de St Lambert-du-Lattay
domicilié à ST LAMBERT-du-LATTAY 22 années de service de Porte-Drapeau

JOCHAULT André Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 5 janvier 1934 à Coesmes (35) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à BOUILLE-MENARD Comité de Bouillé-Ménard
22 années de service de Porte-Drapeau

LAURENDEAU Joseph Union Nationale des Combattants
né le 10 octobre 1936 à La Poitevinière (49) Section de Beaupréau
domicilié à BEAUPREAU 31 années de service de Porte-Drapeau

MAILLET Guy Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 9 juillet 1935 à Paris XIII^è en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à BOUILLE-MENARD Comité de Bouillé-Ménard
14 années de service de Porte-Drapeau

MARCHAND Jean Fédération Nationale des Anciens Combattants
né le 30 juin 1934 à Bourgneuf-en-Mauges (49) en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à CHALONNES-sur-LOIRE Comité de Chalennes-sur-Loire
10 années de service de Porte-Drapeau

MAUSSION Georges Union Nationale des Combattants
né le 5 décembre 1935 à Pouancé (49) Section de St Barthélémy d'Anjou
domicilié à ST BARTHELEMY d'ANJOU 30 années de service de Porte-Drapeau



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2006/DRASS/49 2/08

portant nomination des membres
du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de la région Choletaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE

Article 1 - Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la région Choletaise

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

titulaires :

- Mme Joëlle BIOTTEAU
- M. Jean-Luc GOURAUD

suppléants :

- Melle Annabelle ALIX
- Mme Béatrice TERRIEN

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaires :

- M. Marcel LAHAYE
- M. Christian MONJEAUD

suppléants :

- Mme Catherine MATHIEU
- Mr Patrice LAMBERT

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaires :

- Mme Elisabeth BUCHET
- Mme Joëlle CESBRON

suppléants :

- Mme Marie-Thérèse BAUDON
- Mme Françoise CHAUMONT

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire :

- M. René ARNEAULT

suppléant :

- Mme Patricia LOUIS

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

titulaire :

- M. Alain JACOTOT

suppléant :

- M. Alain GOBE

En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

- l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaire :

- Mme Jeanne LAHAYE

suppléant :

- Mme Michèle BOISSINOT

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

- titulaire :
- Mme Nicole GODINEAU
- suppléant :
- Mme Monique SIAUDEAU

2) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

- titulaire :
- M. Philippe LAMBERT
- suppléant :
- M. René LARDIERE

En tant que représentant des associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales (UDAF) :

- titulaires :
- M. Pierre-Yves AUDRAIN
- Mme Marie-José DOUCET
- Mme Marie-Thérèse GODARD
- M. Michel VIVION
- suppléants :
- Mme Marie Annick CLEMOT
- Mme Paulette FAURE
- M. Daniel LUSSON
- Mme Colette CAILLAULT

En tant que personnes qualifiées :

- titulaires :
- Mme Marie-Thérèse GRIMAULT
- M. Bruno RACINOUX
- M. Michel HAY
- Mme Solange GABARET

Article 2 - L'arrêté n° 2005/DRASS/49 2/06 du 30 septembre 2005 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de Maine et Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Nantes, le 06 MARS 2006
Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
P/ le directeur régional,
des affaires sanitaires et sociales
l'inspecteur principal,

Gilles DOSIERE.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE n° 2006 /DRASS/111

relatif au groupement régional de santé publique des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : La dénomination du groupement est « groupement régional de santé publique des Pays de la Loire ».

Article 3 : Le groupement régional de santé publique des Pays de la Loire a pour objet d'exercer les missions et attributions définies par les articles L 1411-14, L 1411-16 et R 1411-18 du code de la santé publique.

Article 4 : Le siège social du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire est fixé à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire – MAN – rue René Viviani – B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2.

Article 5 : Les membres du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire sont :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Pays de la Loire
- l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire
- l'union régionale des caisses d'assurance maladie des Pays de la Loire
- la caisse régionale d'assurance maladie
- l'institut de veille sanitaire
- l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé
- la région Pays de la Loire
- les départements de la Loire-Atlantique et de la Mayenne
- les villes de Nantes, Angers, Le Mans, La Roche sur Yon, Ancenis, La Baule, Machecoul, Plessé, Pornic, Rezé, Savenay, La Ferté Bernard, Challans et Montaigu
- les communautés de communes de Loire et Sillon, de la région de Blain et du pays fléchois.

Article 6 : La convention constitutive du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire prend effet dès la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la région et de chacun des départements de la région.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de cette même date.

Article 7 : Le texte de la convention constitutive du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire est consultable à son siège social.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et à celui de la préfecture de chacun de ses départements.

NANTES, le 29 mars 2006

signé Bernard BOUCAULT



11,rue Lafayette
44000 NANTES
Tél. 02.40.20.64.10
Fax 02.40.35.15.68

DECISION ARH n° 002/2006/44

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

D E C I D E

Article 1er : la décision ARH n° 01/02/44 du 12 février 2002 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des installations, équipements matériels lourds et activités de soins pour les matières relevant de la compétence de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Nantes, le 29 mars 2006

le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

ANNEXE

Hôpital local de Doué la Fontaine

◇◇◇

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentants du conseil municipal :

M. Jean Pierre POHU, Président de droit,

Mme Danièle BARON

M. Claude BERRUE

Représentants des communes de rattachement :

Mme Caroline NARJOLLET

M. Bruno LECOCQ

Représentants du Conseil général :

M. Bruno CHEPTOU

Représentants de la commission médicale de l'établissement :

M. le Dr Philippe BOUVET, président

Mme le Dr Monique LELOUP

Melle Cécile de l'ESCALOPIER

Représentants de la commission du service de soins infirmiers :

Mme Jacqueline PESROTEL

Représentants du personnel titulaire :

Mme Marie-Andrée RIVAULT

Mme Isabelle BILLY

Personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière

M. Bernard FAZILLEAU

M. le Dr Claude BROSSERON

M. Jean-François DEFOIS

Représentants des usagers :

Mme Josette SECHET (U.D.A.F.)

M. François ALAUX

Mme Josette DRAPEAU (V.M.E.H.)

HOPITAL LOCAL DE LONGUE

----- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -----

MEMBRES DELIBERANTS

Conseil municipal :

- M. Edmond ALFANDERY, président de droit
- M. Christian BENARD
- M. Michel CELLE

Communes autres que la commune de rattachement :

- Mme Marie Thérèse DUPE
- M. Bruno LECOCQ

Conseil général :

- M. Jean TOUCHARD

Commission médicale d'établissement :

- M. le Docteur Jean Pierre PHILIPPOT (président)
- M. le Docteur Jean Michel LOGEREAU (vice-président)
- Mme Laëtitia DOUBLIER

Commission du service de soins infirmiers :

- Mme Béatrice LEROUX

Personnel titulaire :

- Mme Pascaline MORIN
- M. Gilbert LOISEAU

Personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière :

- Mme Marie Thérèse HUET
- M. le Docteur Yves MACHUEL (Conseil de l'Ordre des Médecins)

Représentants des usagers :

- Mme Jacqueline DUBOS (V.M.E.H.)
- Mme Jacqueline PELTIER (U.D.A.F.)
- Mme Francine DESNOS (V.M.E.H.)

MEMBRES CONSULTANTS

Représentants des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- Mme Huguette SOURDEAU

CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

----- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -----

MEMBRES DELIBERANTS

Conseil municipal:

- M. Jean Michel MARCHAND, président de droit
- Mme Danielle RABIA
- M. Jean Jacques BOSSARD
- M. Pierre MULNET

Communes autres que la commune de rattachement :

- Mme Edmonde PEAN
- M. Louis GIRARD

Conseil général:

- M. Jackie GOULET

Conseil régional:

Mme Sophie SARAMITO

Commission médicale d'établissement:

- M. le Dr Edouard BICHIER (président)
- M. le Dr Hervé CAUSERET (vice-président)
- M. le Dr Bertrand LYS
- Mme le Dr Anne MALET

Commission du service de soins infirmiers:

- M. Rémi CLAIRE

Personnel titulaire:

- M. José GUION
- M. Thierry CHEVE
- Mme Françoise COLLET

Personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière:

- M. Francis BRIERE
- M. le Dr François WILMET (ordre des médecins)
- Mme Béatrice BERTRAND

Représentant des usagers :

Mme Gisèle FORICHON

M. Dominique DEPINAY

M. Daniel CLERGEAU



MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Représentants des familles de personnes accueillies en soins de longue durée :

- Mme Michèle RABAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE
11 Rue Lafayette
44000 NANTES

N° 527/2005/44

ARRETE

portant modification de la composition du Syndicat Interhospitalier de Télécommunication de Santé des Pays de la Loire (S.I.T.E)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°118/04/44 susvisé est modifié comme suit :

1 - Membres de droit :

- CRLCC René Gauducheau : Mr le Dr DRAVET - Président de CME
- CHS George MAZURELLE : Mr HALIMI Yvan - Président de CME
- Hôpital Intercommunal SEVRE ET LOIRE, VERTOU : Mme VALLIER - Présidente CME

2 - Membres désignés :

- CESAME Les Ponts de Cé : Mr Loïc LEBLONG, Ingénieur informaticien et Mme GABORIEAU, Directrice Adjointe

- CH COTE DE LUMIERE Les Sables d'Olonne : Mr le Dr Claude ALBERQUE

- CHU NANTES : Mr le Dr Loïc LE NORMAND - Administrateur

3 - Membres désignés par les conseils d'administration de chacun des établissements adhérents :

- CHS Georges Mazurelle LA ROCHE/YON : Mr Pascal TAFFUT, Directeur Adjoint Services Financiers et Système d'information en remplacement de Mme COTTIN

- Hôpital intercommunal Sèvre et Loire VERTOU : Mr Yann GAUTREAU - Administrateur Réseau Informatique

- Centre Hospitalier Universitaire NANTES : Mr MOURIER Alain, Directeur du Système d'information et télécommunications de santé en remplacement de Mr BIAIS

- Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS : Mr RENAUT Laurent, Directeur Adjoint Système d'information et Cellule d'analyse de gestion, en remplacement de Mr GAUTHIER

- Centre Hospitalier F. ROBERT ANCENIS : Mr Didier AMELINEAU, Directeur Adjoint, en remplacement de Melle Sylvie BRIEND

- Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT : Mr Philippe DUPONT, Responsable du Système d'Information, en remplacement de Mr Roland BAREL

- Centre Hospitalier CHATEAU DU LOIR : Mme Marie-Françoise GOURRIN, en remplacement de Mme CUINIER

- CRLCC René Gauducheau : Mr LE MOIGN Raymond, Secrétaire Général, en remplacement de Mr Alain LE HENAFF

4 - Nouvel adhérent :

Centre Hospitalier Spécialisé BLAIN :

- Membre de droit : Mme le Dr Dominique RENNOU - Présidente CME

- Membre désigné : Mr Dominique PITARD - Directeur Adjoint

- Membre consultatif : Mr Jean-Pierre PERON - Directeur

Article 2 : La composition actualisée des membres du conseil d'administration du S.I.H., dénommé SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE TELECOMMUNICATIONS DES PAYS DE LA LOIRE : SITE se trouve fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de Loire-Atlantique, de Vendée, de Mayenne, de Maine et Loire, de Sarthe, le Président et les Directeurs des Centres Hospitaliers de Cholet, Saumur, Fontenay le Comte, Ancenis, Châteaubriant, Laval, Les Sables d'Olonne, Saint-Nazaire, Loire Vendée Océan, la Ferté-Bernard, Saint-Calais, Mamers, du Haut Anjou, Château du Loir, Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Centre Paul Papin, du CRLCC René Gauducheau, du Centre de Santé Mentale

Angevin, du Nord-Mayenne, du Mans, du Centre Hospitalier Départemental Multisite de la Roche sur Yon, des Centres Hospitaliers Spécialisés de Blain et de La Roche sur Yon, d'Hôpital Local Intercommunal Sèvre et Loire, des Centres Hospitaliers Universitaires de Nantes et d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire et de la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

ANNEXE

SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE TELECOMMUNICATIONS DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – MEMBRES DE DROIT

CHU NANTES – Hôpital Mère Enfant

Monsieur le Pr LE MAREC Hervé - Président de la CME

CHU D'ANGERS

Monsieur le Pr GRANRY – Président de CME

CH CHOLET

Monsieur le Dr CLEDAT Yves – Président de CME

CH SAUMUR

Monsieur BICHIER Edouard – Président de CME

CH FONTENAY LE COMTE

Monsieur le Docteur JUCHEREAU Michel – Président de CME

POLE SANTE SARTHE ET LOIR – SABLE/SARTHE

Madame le Dr DUBOIS Brigitte – Président de CME

CH HAUT ANJOU – CHATEAU GONTIER

Monsieur le Dr BAILLY – Président de CME

CH ANCENIS

Monsieur le Dr GHIRINGHELLI Marc - Président CME

CH CHATEAUBRIANT

Monsieur le Dr AIRAUD Patrick, Président CME

CH DE LAVAL

Monsieur le Dr JARRIER - Président de CME

CH COTE DE LUMIERE – LES SABLES D'OLONNES

Monsieur le Dr NEDELEC Georges – Président de CME

CH SAINT NAZAIRE

Monsieur le Dr PIOCHE Dominique, Président de CME

CH LOIRE VENDEE OCEAN - CHALLANS

Monsieur le Dr HERVOUET Luc – Président de CME

CRLCC PAUL PAPIN - ANGERS

Monsieur le Pr JALLET – Président de CME

CHD LA ROCHE SUR YON

Monsieur le Dr DESAILLY-CHANSON Marie-Ange – Présidente de CME

CH George MAZURELLE - LA ROCHE SUR YON

Monsieur le Dr HALIMI – Président de CME

CH NORD MAYENNE – MAYENNE

Monsieur le Dr BERNARD Jean-Marie – Président de CME

CH LA FERTE BERNARD

Monsieur le Dr LAPEYRERE – Président de CME

CH LE MANS

Monsieur le Dr BOURRIER – Président de CME

CH MAMERS

Monsieur le Dr MOUNGAR Fidel – Président de CME

CH CHATEAU DU LOIR

Monsieur le Dr FRANQUES – Président de CME

CHS MONTBERT

Monsieur le Dr MALINGE Patrick - Président CME

CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN

Monsieur le Dr DRAVET - Président de CME

HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE - VERTOOU

Madame le Dr VALLIER Sabine - Présidente CME

CHS BLAIN

Madame RENNOU Dominique - Présidente CME
CESAME LES PONTS DE CE
Monsieur le Dr LEGUAY Denis – Président de CME
CHU NANTES
Madame Isabelle FURIC - Représentant des Pharmaciens
2 – MEMBRES DESIGNES
CHU NANTES
Monsieur REICHERT Robert – Directeur Général Adjoint
Monsieur MOURIER Alain – Directeur SITS
Monsieur le Docteur LE NORMAND – Administrateur
CHU D'ANGERS
Monsieur CAILLAT JF – Directeur Général Adjoint
Monsieur le Dr TANGUY – Praticien Hospitalier Radiologie
Monsieur RENAUT Laurent – Directeur Adjoint Système d'Information et Cellule Analyse de Gestion
CH CHOLET
Madame Violaine MIZZI – Directrice Adjointe
Monsieur Michel ROBIN – Chef de Centre informatique
CH SAUMUR
Monsieur Francis BRIERE – Administrateur
CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN
Monsieur LE MIOIGN Raymond – Secrétaire Général
CH ANCENIS
Monsieur AMELINEAU Didier – Directeur Adjoint
HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE - VERTOUI
Monsieur Yann GAUTREAU – Administrateur réseau informatique
CHS BLAIN
Monsieur Dominique PITARD – Directeur Adjoint
CHS MONTBERT
Monsieur Patrice LEMOINE – Directeur Adjoint
CH CHATEAUBRIANT
Monsieur Philippe DUPONT – Responsable Système d'information
CH ST NAZAIRE
Monsieur le Dr Henri BONFAIT – Praticien Hospitalier
Madame Martine MACE – Directrice Finances et Systèmes d'information
CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN
Monsieur Olivier GUERIN - Médecin responsable de DIM
CESAME – LES PONTS DE CE
Madame Véronique GABORIEAU – Directrice Adjointe
Monsieur Loïc LEBLONG – Ingénieur informatique
CH LAVAL
Monsieur le Dr Didier JAN – Praticien hospitalier
Madame Marie-Paule POUSSIER
CH NORD MAYENNE – MAYENNE
Madame Martine LAMIDEY – Directrice adjointe service économique
CH HAUT ANJOU – CHATEAU GONTIER
Monsieur Pascal FORTIER – Directeur

CH LE MANS
Monsieur le Dr Bruno BOUR – Praticien Hospitalier
Monsieur Philippe KERAVEC – Manipulateur électro-radiologie
CH ST CALAIS
Monsieur Michel JAN - Praticien hospitalier
POLE SANTE SARTHE ET LOIRE – SABLE SUR SARTHE
Madame le Dr Ketty ZUCKEMAN – Médecin DIM – Directrice du Système d'information
CH LA FERTE BERNARD
Madame LE BIHAN – Responsable informatique
CH CHATEAU DU LOIR

Madame Marie-Françoise GOURRIN – Responsable informatique
CH MAMERS
Monsieur Bernard COSNARD
CH GEORGES MAZURELLE – LA ROCHE SUR YON
Monsieur Jean-Marc NERON – Ingénieur informatique
Monsieur Pascal TAFFUT – Directeur adjoint
CH COTE DE LUMIERE – LES SABLES D'OLONNES
Monsieur Claude ALBERQUE – Praticien hospitalier
CH FONTENAY LE COMTE
Monsieur Léandre MARNAY – Directeur adjoint
CH LOIRE VENDEE OCEAN – CHALLANS
Monsieur Olivier PLASSAIS – Chef de centre informatique
CHD LA ROCHE SUR YON
Monsieur Laurent GABORIAU – Ingénieur informaticien

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE

11, rue Lafayette
44000 Nantes

N^o : 073/2006/49

Autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire "Bellinière" à Trélazé (49)

Licence n^o 65

ARRETE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire "Bellinière" 18 rue de Bellinière, B.P. 104, 49800 Trélazé desservant la clinique Saint-Léonard et le centre mutualiste de soins de suite Saint-Claude;

Le temps de présence des pharmaciens est de 1,22 ETP

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n^o 65

Article 3 : La pharmacie doit fonctionner effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour de la notification de l'autorisation. Si la pharmacie ne fonctionne pas à l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration dudit délai, celui-ci peut-être prorogé par décision du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation;

Article 4 : La Directrice–adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 6 mars 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE
11 rue Lafayette
44000 NANTES

N° : 083 /2006/49D

ARRETE

*portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'hôpital local de Doué la Fontaine*

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 144/2001/49 susvisé est modifié comme suit :

<< Sont nommés en qualité de membre du conseil d'administration de l'hôpital local de Doué la Fontaine au titre de
:

Représentants des usagers :

Mme Josette DRAPEAU>>

Article 2 : La composition actualisée de l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'hôpital de Doué la Fontaine se trouve fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur des affaires sanitaires et sociales du département du Maine et Loire et le directeur par intérim de l'hôpital local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2006
Lle directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation,

Jean Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE
11 rue Lafayette
44000 NANTES

N° : 084/2006/49D

ARRETE

*portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'hôpital local de Longué*

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 146/2001/49 susvisé est modifié comme suit :

<< Sont nommés en qualité de membre du conseil d'administration de l'hôpital local de Longué au titre de :

Représentants des usagers :

- Mme Francine DESNOS (V.M.E.H.)>>

Article 2 : La composition actualisée de l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'hôpital de Longué se trouve fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur des affaires sanitaires et sociales du département du Maine et Loire et le directeur de l'hôpital local de Longué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2006

P/ le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation,

Jean Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE

11, rue Lafayette
44000 NANTES

N° 085 /2006/49 D

ARRETE

*portant modification de la composition du Conseil d'administration
du Centre Hospitalier de Saumur*

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° 66/2001/49 susvisé est modifié comme suit :

<< Sont nommés en qualité de membre du conseil d'administration du centre hospitalier de Saumur au titre de :

Représentant des usagers :

M. Daniel CLERGEAU>>

ARTICLE 2 : La composition actualisée de l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre hospitalier de Saumur se trouve fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire et le directeur du centre hospitalier de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2006

Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

Décision ARH/URCAM - DR 2006-07

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

DECIDENT

Article 1^{er} :

Le réseau dénommé " Réseau Diabète 49 " est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 286 700 € en 2006 sur le compte n° « 65611181 – Réseaux de santé – financement forfaitaire ».

Article 2 : La présente décision s'applique jusqu'au 31/12/06.

Article 3 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « Réseau Diabète 49 » dont le siège est situé, Avenue Winston Churchill, BP 20622 à Angers. En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.

Article 4 : Un rapport d'évaluation final sera transmis, au plus tard, le 31 mars 2006, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.

Article 5 : Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.

Article 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire

Fait à Nantes, le 16 février 2006

Le Directeur de l'URCAM

Le Directeur de l'ARH

Loïc LE NEVÈ-RICORDEL

Jean-Christophe PAILLE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20065
Réf. SNCF : DIBCPL/LC
Région SNCF : NANTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à BREZE (49) Lieu-dit Les belles caves sur la parcelle cadastrée ZA 95 pour une superficie de 626 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bretagne Pays de la Loire,

Serge MICHEL

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne – Pays de la Loire de Réseau Ferré de France sise à Nantes (44) ainsi qu'à la délégation immobilière SNCF Bretagne – Centre – Pays de la Loire sise à Saint-Pierre-des-Corps (37).

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2006-P-402 du 21 mars 2006

Portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est modifiée comme suit :

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

MAYENNE

Mayenne Nature Environnement :

Titulaires : Anthony CHERUBIN Suppléants : Denis LAUGARO

Jean-Pierre SEINGIER Alice BURBAN

en remplacement de :

Titulaires : Alice BURBAN Suppléants : Michel ROSE

Jean-Pierre SEINGIER Denis LAUGARO

Article 2 : La liste des membres de la commission est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements. Cette publication mentionne le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Laval, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Muriel NGUYEN

La liste des membres peut être consultée sur le site internet www.sagemayenne.org

**Arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004
portant renouvellement de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne**

**Annexe – Version consolidée suite aux arrêtés n° 2005-P-332,
n° 2006-P-334, 2006-P-402**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant le conseil régional de Bretagne :

Titulaire : Serge BOUDET *Suppléant* : Gérard MEVEL

Représentant le conseil régional des Pays de la Loire :

Titulaire : Jean-Pierre LE SCORNET *Suppléant* : Françoise MARCHAND

Représentant le conseil régional de Basse Normandie :

Titulaire : Frédérique HEURGUIER *Suppléant* : Claude GUITTON

Représentant le conseil général d'Ille et Vilaine :

Titulaire : Jean TAILLANDIER

Représentant le conseil général de Maine et Loire :

Titulaire : Paul JEANNETEAU *Suppléant* : Jean-François BONSERGENT

Représentant le conseil général de la Manche :

Titulaire : Michel GANNE *Suppléant* : Gabriel DESTAIS

Représentant le conseil général de la Mayenne :

Titulaires : Nicole BOUILLON *Suppléants* : Daniel LENOIR

Claude GOURVIL André DEROUIN

Marc BERNIER Gérard DUJARRIER

Représentant le conseil général de l'Orne :

Titulaires : Eugène-Loïc ERMESSENT *Suppléants* : Christophe GALLIENNE

Robert LOQUET Daniel MIETTE

Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés :

MAINE ET LOIRE

Titulaires : Raymond CHAZAL *Suppléants* : André LECLERC

Jacques de DANNE Daniel BARBIN

MANCHE

Titulaire : Jean-Claude CROTTE *Suppléant* : Raymond GAUCHER

MAYENNE

Titulaires : Alain GICQUEL *Suppléants* : Félix HOUBINE

Claude BABLEE Michel GUILLET

Daniel LANDEMAINE Guy BOURGUIN

Jean-Claude PETIT Gilbert BRIZARD

Henri GUILMEAU Christophe AGIN

Ginette BOITTIN Daniel PIEDNOIR

René ROISIL Roger MENGUY

Henri ROCHE Jean-Noël RAVE

Maurice DUVAL Gilbert ROSE

Jean-Claude FONT Daniel HAY

Louis DEROUAULT Michelle CHURIN

Annick RAGARU Gaël de CHEFFONTAINES

ORNE

Titulaires : Jacques de MALGLAIVE *Suppléants* : Jean-Pierre PARFAIT

François WILLIAMS Bernard GUILLAUME

Victor GUILLEUX Claude FEROUELLE

Fernand GOUBERT Raymond MILCENT

Jackie DEMICHIEL Michel RALU

Représentants des structures intercommunales :

MAINE ET LOIRE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen

Titulaire : Michel CHESNEAU *Suppléant* : André THIBAUT

MAYENNE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Coëvrons

Titulaire : Gérard ROCTON *Suppléant* : Gaston GEORGEL

Syndicat de bassin de la Jouanne

Titulaire : Hubert LARDEUX *Suppléant* : Joseph FEURPRIER

Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

Titulaire : Robert FRANCOIS *Suppléant* : Michel PEUDENIER

Syndicat de bassin du Vicoin

Titulaire : Hervé ZIVEREC *Suppléant* : Marcel ROUSSEAU

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Jean sur Mayenne

Titulaire : Alain POUTEAU *Suppléant* : Cédric SOUFFLET

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ambrières les Vallées

Titulaire : Daniel LEROY *Suppléant* : Claude DURAND

ORNE

Communauté de communes du Pays d'Andaine

Titulaire : Bernard GERARD *Suppléant* : Bernard MOREAU

Syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine

Titulaire : Françoise MARCHAND *Suppléant* : Sylvie ESLAN

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 représentants)

MAINE ET LOIRE

Chambre d'agriculture

Titulaire : Nicole de BERSACQUES-MICHAUX *Suppléant* : Vincent GRIVET

Chambre de commerce et d'industrie d'Angers

Titulaire : René BOUIN *Suppléant* : Philippe LOHEZIC

Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire : Hubert TUFFREAU *Suppléant* : Bernard BOUTEILLER

Association Sauvegarde de l'Anjou

Titulaire : Yves LEPAGE *Suppléant* : Jean-Paul GISLARD

MAYENNE

Chambre d'agriculture

Titulaires : Jean-Louis VIOT *Suppléants* : Hugues HOUDIARD
Paul PAUTREL Pierre LEPAGE

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

Titulaire : Daniel BEYLICH *Suppléant* : Mickaël FOUCAULT

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire : Pierre BOBARD *Suppléant* : Jean POIRIER

Comité départemental du tourisme

Titulaire : Dominique COLLET *Suppléant* : Bertrand HALLIER

Comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne

Titulaire : Patrick PICAUT *Suppléant* : Gabriel RIBAY

Mayenne Nature Environnement

Titulaires : Anthony CHERUBIN *Suppléants* : Denis LAUGARO

Jean-Pierre SEINGIER Alice BURBAN

Mayenne Vivante

Titulaire : Michel PERRIER *Suppléant* : Roland HERVE

Syndicat départemental de propriétaires agricoles exploitants et ruraux de la Mayenne

Titulaire : Antoine QUERUAU-LAMERIE *Suppléant* : Bertrand de la RIVIERE

Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne

Titulaire : Christian THIRAUULT *Suppléant* : Louis GESLIN

ORNE

Chambre d'Agriculture

Titulaire : Jean-Louis BELLOCHE *Suppléant* : Bruno CHARUEL

Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon

Titulaire : Jean-Luc ADDA *Suppléant* : Carole REMIGEREAU

Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire : Jean-Paul DORON *Suppléant* : Patrick BOE

Comité de liaison des organisations de consommateurs de l'Orne

Titulaire : Yvonne SERGENT *Suppléant* : Paul DAMECOURT

Association faune et flore de l'Orne

Titulaire : Jean-Pierre LOUVET *Suppléant* : Cédric DELCLOY

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 représentants)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
 - le préfet de la Mayenne ou son représentant,
 - le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
 - le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - la directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'E.D.F. en Mayenne ou son représentant,
- Services départementaux des préfetures concernées :

MAINE ET LOIRE

- le préfet du Maine et Loire ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

MANCHE

- le préfet de la Manche ou son représentant

MAYENNE

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (2 membres)
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

ORNE

- le préfet de l'Orne ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2006-P-334 du 9 mars 2006

Portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne :

Jacques de MALGLAIVE en remplacement de Raymond GERAULT

Représentant des structures intercommunales :

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen :

Michel CHESNEAU en remplacement de André THIBAULT

André THIBAULT en remplacement de Roland CADOT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

ORNE

Chambre de commerce et d'industrie :

Jean-Luc ADDA en remplacement de Yvette CHANCEREL

Carole REMIGEREAU en remplacement de Michel GOULLIER

Article 2 : La liste des membres de la commission est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements. Cette publication mentionne le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Laval, le 9 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Muriel NGUYEN

La liste des membres peut être consultée sur le site internet www.sagemayenne.org

III - AVIS ET COMMUNIQUES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'AVRILLE

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 27 mars 2006, Monsieur le Directeur général de la S.A.S. CUISINES ET BAINS INDUSTRIES a obtenu l'autorisation de procéder à la mise à jour des conditions d'exploitation d'un établissement de fabrication industrielle de cuisines et salles de bains, situé zone industrielle du Fléchet 49240 AVRILLE.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 7 février au mercredi 9 mars 2005 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture et dans les mairies d'AVRILLE, MONTREUIL-JUIGNE .

VILLE D'ANGERS

CONCOURS INTERNES SUR EPREUVES

**« Spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers –
option : ouvrier en V. R. D., paveur »**

DIRECTION DE LA VOIRIE-DEPLACEMENTS

REUNION DES JURYS D'ADMISSIBILITE

DU 28 MARS 2006

AGENT TECHNIQUE

Déclarés admissibles :

- CANDE Sébastien
- DI IORIO Joël
- GUEMARD Daniel
- MAILLER Cédric

AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Déclaré admissible :

- BARBE Emmanuel

ANGERS LOIRE METROPOLE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

AGENT TECHNIQUE

**« Spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers –
Option : ouvrier en VRD, paveur »**

SERVICE ASSAINISSEMENT

REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE

DU 15 MARS 2006

CANDIDATS ADMISSIBLES :

- **HERODY Cédric**

- **PINEAU Yves**

ANGERS LOIRE METROPOLE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

AGENT TECHNIQUE

Spécialité : « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers –

Option : ouvrier en VRD, paveur »

SERVICE ASSAINISSEMENT

REUNION DU JURY DELIBERATIF

DU MARDI 27 MARS 2006

INSCRIT EN LISTE D'APTITUDE :

- HERODY Cédric

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF de 1^{ère} Catégorie - 2^{ème} Classe

PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 10 Mars 2006

Un avis de concours sur titres a été publié au Journal Officiel du 10 Mars 2006 en vue de pourvoir un poste d'Ingénieur Hospitalier en Chef de 1ère catégorie - 2ème classe " branche Technique à caractère biomédical " au C.H.U. d'Angers.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et possédant l'un des titres ou diplômes requis par l'arrêté du 23 Octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier.

Peuvent également faire acte de candidature les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, titulaires d'un titre ou diplôme d'ingénieur délivré dans l'un de ces Etats.

L'assimilation d'un diplôme européen avec l'un des titres ou diplômes de l'arrêté du 23 octobre 1992 pour l'application du décret du 5 septembre 1991 précité devra préalablement être reconnue par la commission prévue par le décret n°94-616 du 21 juillet 1994 modifié relatif à l'assimilation pour l'accès aux concours ou examens de la fonction publique hospitalière, de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés au plus tard le 10 Avril 2006:

→ Soit par voie postale, sous pli recommandé :
au C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 09

→ Soit à déposer par le candidat lui-même, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ☎ 02.41.35.43.37.

Angers, le 25 avril 2006

La Directrice Adjointe

C. BIZIOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER

PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 10 Mars 2006

Un concours externe sur titres aura lieu à partir du 10 Mai 2006, en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier :

1 poste au CHU d'Angers : Branche informatique, télécommunications et systèmes d'information

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans les spécialités citées ci-dessus.

Peuvent également faire acte de candidature les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans l'un de ces Etats.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés au plus tard le 10 Avril 2006:

➔ Soit par voie postale, sous pli recommandé :
au C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 09

➔ Soit à déposer par le candidat lui-même, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ☎ 02.41.35.43.37.

Angers, le 13 Mars 2006

La Directrice Adjointe
C BIZIOT

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 103 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des champignonnières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 103 du 11 janvier 2006 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire,

conclue le 10 janvier 1972 à ANGERS,

entre :

le Syndicat Agricole des Cultivateurs de Champignons de l'Ouest,

d'une part,

le syndicat départemental des travailleurs de la terre C.F.D.T. de Maine-et-Loire ;
l'union départementale des syndicats F.O. de Maine-et-Loire ;
le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C. ;
l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 13 juillet 1973.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 3 mars 2006 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Il est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Pays de la Loire ;
- l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, représentée par son directeur, M. Jean-Christophe PAILLE ;
- l'union régionale des caisses d'assurance maladie des Pays de la Loire, représentée par son président, M. Guy COUILLAUD ;
- la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire, représentée par son président, M. Pierre-Yves TREHIN ;
- l'institut de veille sanitaire, représenté par son directeur général, M. le Professeur Gilles BRUCKER ;
- l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé, représenté par son directeur général, M. Philippe LAMOUREUX ;
- la région des Pays de la Loire, représentée par son président, M. Jacques AUXIETTE ;
- le département de Loire-Atlantique, représenté par son président, M. Patrick MARESCHAL ;
- le département de la Mayenne, représenté par son président, M. Jean ARTHUIS ;
- la commune de Nantes, représentée par le maire, M. Jean-Marc AYRAULT ;
- la commune d'Angers, représentée par le maire, M. Jean-Claude ANTONINI ;
- la commune de Le Mans, représentée par le maire, M. Jean-Claude BOULARD ;
- la commune de La Roche sur Yon, représentée par le maire, M. Pierre REGNAULT ;
- la commune d'Ancenis, représentée par le maire, M. Jean-Michel TOBIE ;
- la commune de La Baule, représentée par le maire, M. Yves METAIREAU ;
- la commune de Machecoul, représentée par le maire, M. Alain de la GARANDERIE ;
- la commune de Plessé, représentée par le maire, M. Paul DANIEL ;
- la commune de Pornic, représentée par le maire, M. Philippe BOENNEC ;
- la commune de Rezé, représentée par le maire, M. Gilles RETIERE ;
- la commune de Savenay, représentée par le maire, M. Jean-Claude LE GALL ;
- la commune de La Ferté Bernard, représentée par le maire, M. Pierre COUTABLE ;
- la commune de Challans, représentée par le maire, M. Louis DUCEPT ;
- la commune de Montaigu, représentée par le maire, M. Antoine CHEREAU ;
- la communauté de communes Loire et Sillon, représentée par son président, M. Jean-Claude LE GALL ;
- la communauté de communes de la région de Blain, représentée par son président, M. Marcel VERGER ;
- la communauté de communes du pays fléchois, représentée par son vice-président, M. Philippe STIRN ;

un groupement d'intérêt public, dont ils sont membres fondateurs, régi par les textes du code de la santé publique susvisés ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE I^{er} - CONSTITUTION

Article 1^{er} : DENOMINATION

La dénomination du groupement est « Groupement Régional de Santé Publique des Pays de la Loire ».

Article 2 : SIEGE

Le siège social du groupement est fixé à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire – MAN – rue René Viviani – B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 : OBJET

Le groupement a pour objet d'exercer les missions et attributions définies au chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du code de la santé publique.

Article 4 : DATE DE CONSTITUTION

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Les membres du groupement apportent leur contribution à la réalisation des objectifs du plan régional de santé publique et soutiennent les programmes dont la mise en oeuvre incombe au groupement. Ils s'engagent notamment à :

- coordonner leurs interventions dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le cadre de conventions ;
- promouvoir les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources disponibles ;
- favoriser la coopération des acteurs de terrain dans la conduite des projets et si nécessaire l'émergence de nouveaux opérateurs ;
- mettre à disposition du groupement les données régionales et infrarégionales de nature sanitaire, sociale ou médico-sociale nécessaires au bon exercice de ses missions ;
- participer à la mise en place des moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de santé publique.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le groupement. Ils sont tenus des dettes proportionnellement à leur contribution calculée selon les modalités fixées à l'article 13.

Article 6 : ADHESION

La demande d'adhésion d'un nouveau membre est formalisée par une lettre motivée adressée au président du groupement et dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-16 du code de la santé publique, la décision est prise par le conseil d'administration, qui en précise la date d'effet.

Article 7 : RETRAIT

Tout membre du groupement que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut, à l'expiration d'une année civile, se retirer du groupement.

Il doit notifier son intention par lettre recommandée au président du groupement avant le 1er octobre.

Après avoir vérifié que le membre s'est acquitté de ses obligations à l'égard du groupement, le conseil d'administration constate le retrait.

Article 8 : EXCLUSION

L'exclusion d'un membre que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut être prononcée par le conseil d'administration en cas de manquements graves et répétés à ses engagements. Le membre reste redevable de ses obligations à l'égard du groupement.

TITRE II - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de ses membres dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix du conseil. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion, elle est accompagnée de tous documents susceptibles d'éclairer le vote des membres. Elle est également envoyée, pour information, aux maires et présidents de groupement de communes qui ne siègent pas au conseil. L'ordre du jour, fixé par le président, comprend obligatoirement les points dont l'inscription est demandée, au moins quinze jours avant la date de la réunion, par les membres du conseil dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix.

Le conseil, conformément aux attributions précisées par l'article R. 1411-18 du code de la santé publique et selon les règles fixées par l'article R. 1411-20 du même code, se prononce notamment sur :

1. Le programme annuel d'activités et le budget ;
2. L'arrêté des comptes et le rapport annuel d'activité ;

3. Les décisions de financement et les conventions liées à la mise en oeuvre du plan régional de santé publique ;
4. Les conventions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1411-14 du code de la santé publique ;
5. Les créations d'emploi mentionnées au 2° de l'article R. 1411-22 du code de la santé publique ;
6. La composition du comité des programmes et l'orientation de ses travaux ;
7. L'admission ou l'exclusion de membres ;
8. Le règlement intérieur et le règlement financier du groupement ;
9. Les modifications de la convention constitutive.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire désigné pour chaque séance. Le relevé des délibérations est adressé à tous les membres du groupement. Le président du groupement est assisté de deux vice-présidents désignés, d'une part par les conseillers mentionnés au b du 2° de l'article R. 1411-19 du code de la santé publique, d'autre part par les représentants mentionnés au 6° du même article.

Article 10 : COMITE DES PROGRAMMES

Le comité des programmes est une instance technique chargée notamment de :

1. Préparer le programme annuel d'activités compte tenu des ressources disponibles ;
2. Planifier et organiser les travaux liés à sa mise en oeuvre et notamment l'instruction des dossiers de financement ;
3. Définir les procédures de suivi et d'évaluation des actions et préparer les cahiers des charges éventuellement associés à leur lancement ;
4. Mettre en place un suivi coordonné des actions de santé publique dans la région permettant notamment de répertorier leurs principales caractéristiques (thèmes, territoires et populations cible, objectifs, promoteurs, opérateurs, conditions de financement, critères d'évaluation et résultats,...).

Le comité des programmes comprend :

- un président, le directeur du groupement ;
- des représentants des membres adhérents désignés par le conseil d'administration sur proposition du président du comité.

Le comité des programmes se réunit sur convocation de son président.

Article 11 : DIRECTEUR

Le directeur du groupement est désigné par le préfet de la région parmi les chefs des pôles régionaux mentionnés à l'article 1er du décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation territoriale de l'Etat. Il exerce les compétences mentionnées à l'article R. 1411-21 du code de la santé publique. Il anime et coordonne les activités du comité des programmes. Il peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par le conseil d'administration.

Article 12 : CONFIDENTIALITE

Le groupement et ses membres s'interdisent de diffuser ou de communiquer à des tiers toute information qui leur a été communiquée de manière confidentielle dans le cadre de l'activité du groupement.

TITRE III - FONCTIONNEMENT

Article 13 : CONTRIBUTION DES MEMBRES

Outre les ressources obligatoires mentionnées à l'article L. 1411-17 du code de la santé publique, les contributions des membres peuvent être fournies sous forme de :

1. Participation financière aux missions du groupement ;
2. Mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur ;
3. Mise à disposition de locaux ou de matériel qui restent la propriété des membres ;
4. Toute autre modalité de contribution au fonctionnement du groupement.

Préalablement à l'adoption du budget, les participations non financières font l'objet d'une évaluation par le comptable du groupement. La contribution de chaque membre comprend l'ensemble de ses participations, financières et non financières.

Les modalités de mise à disposition de personnels et de biens immobiliers ou mobiliers par les membres du groupement sont précisées dans une convention signée entre le membre concerné et le groupement.

Article 14 : BUDGET ET COMPTE FINANCIER

Le budget, établi et présenté par le directeur, est adopté chaque année par le conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des charges et des produits prévus pour l'exercice. La délibération sur le budget ne devient définitive qu'après approbation expresse par le préfet de région, notifiée au directeur.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Article 15 : RESULTATS DE L'EXERCICE

L'activité du groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges est reporté sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Article 16 : TENUE DES COMPTES

Le groupement est soumis aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif.

Il tient une comptabilité de programme qui permet de rattacher les charges d'intervention aux programmes du plan régional de santé publique et, le cas échéant, à l'application des conventions mentionnées à l'article L. 1411-14 du code de la santé publique.

La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable nommé par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé.

Article 17 : CONTROLE

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'inspection générale des affaires sociales ainsi qu'à celui mentionné à l'article R. 1411-24 du code de la santé publique.

Article 18 : PERSONNEL

Les agents contractuels, recrutés dans les conditions fixées à l'article R. 1411-22 du code de la santé publique, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou les organismes participant au groupement.

Article 19 : BIENS PROPRES

Les biens meubles ou immeubles acquis ou développés en commun sont la propriété du groupement. Ils sont dévolus, en cas de dissolution du groupement, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 de la présente convention.

Article 20 : LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Les modalités de la liquidation, et notamment de dévolution des biens propres du groupement, sont fixées par le conseil d'administration.

Fait à Nantes, le 29 mars 2006

signé Bernard BOUCAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION EXECUTIVE

11, rue Lafayette
44000 NANTES Séance du mardi 14 février 2006
Tél. 02.40.20.64.10

Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive

n° 2006/0005

SARL Scanner du Parc à Cholet
Demande de remplacement du scanographe de classe II de marque SIEMENS par un appareil de classe III dans les locaux de la polyclinique du Parc à Cholet

Assistaient avec voix délibérative :

M. PAILLE Président de la Commission,
Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

M. HERPIN Vice-Président de la Commission
Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM),

Mme TAILLANDIER Directrice de la DDASS de Loire Atlantique,

M. DUPONT Directeur de la DDASS de la Sarthe,

M. LEBEAU Directeur de la DDASS de Maine et Loire,

M. CARO Directeur-Adjoint de la CRAM,

M. BOUVIER Directeur de la Caisse Maladie Régionale,

M. le Dr DUBAIL Médecin Conseil Régional, Echelon Régional du Service Médical (ERSM),

M. VIVIER sous-directeur de l'AROMSA Pays de la Loire,

M. LE NEVE RICORDEL Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM),

M. le Dr CLOITRE Médecin-Conseil, service médical ERSM,

Mme le Dr SIMON Médecin-Inspecteur Régional,

Etaient excusés :

M. PARRA Vice Président de la Commission

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire, pouvoir à Mme TAILLANDIER

M. BOUVET Directeur de la DDASS de la Vendée, pouvoir à M. DUPONT

Mme CHAPPELLON Directrice de la DDASS de la Mayenne, pouvoir à M. LEBEAU

BC/scanparcholet

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
COMMISSION EXECUTIVE
SEANCE DU MARDI 14 FEVRIER 2006

D E C I D E

Article 1er : L'autorisation est accordée à la SARL Scanner du Parc à Cholet, en vue de remplacer le scanographe de classe II, de marque SIEMENS et de type SOMATON ACCES par un scanographe de classe III sur le site de la Polyclinique du Parc, 3 rue d'Arcole à Cholet.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service du scanographe sus-visé.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes
le 21 mars 2006

Le Président,

Jean-Christophe PAILLE

NOTE D'INFORMATION

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES



L'hôpital Local Intercommunal
Recrute,
Par voie de concours interne sur titres,

2 CADRES DE SANTE filière infirmière

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

**à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des
cadres de santé de la fonction publique hospitalière.**

**Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de leur situation (lettre de motivation,
curriculum vitæ et diplômes), sont à adresser, avant le 31 mai 2006 minuit (le cachet de la poste faisant foi),
à :**

Madame DENIEL
Directrice des Ressources Humaines
Hôpital Local Intercommunal de la Presqu'île
Avenue Pierre de la Bouexière - BP 5419
44354 – GUERANDE Cedex3
☎ 02.40.62.64.92

Fait à Guérande, le 09 mars 2006.

Le Directeur
Et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

N. DENIEL

S.I.T.E.

SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE TELECOMMUNICATIONS DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

Le Secrétaire Général

Nos réf : PhG/MR – 2005-42

Objet : MàJ composition CA du S.I.T.E. à

P.J. : copie délibérations MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE

REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

11 rue Lafayette - BP 90 402

44004 NANTES CEDEX 1

Angers, le 10 novembre 2005

Monsieur le Directeur,

Je vous sollicite pour un arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de Télécommunications de Santé des Pays de Loire (S.I.T.E.), afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres pour plusieurs établissements adhérents :

Membres désignés par les conseils d'administration des établissements membres :

- CHS Georges Mazurelle LA ROCHE/YON : Mr Pascal TAFFUT, Directeur Adjoint Services Financiers et Système d'information en remplacement de Mme COTTIN
- Hôpital intercommunal Sèvre et Loire VERTOU : Mr Yann GAUTREAU, Administrateur Réseau Informatique
- Centre Hospitalier Universitaire NANTES : Mr MOURIER Alain, Directeur du Système d'information et télécommunications de santé en remplacement de Mr BIAIS
- Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS : Mr RENAUT Laurent, Directeur Adjoint Système d'information et Cellule d'analyse de gestion, en remplacement de Mr GAUTHIER
- Centre Hospitalier F. ROBERT ANCENIS : Mr Didier AMELINEAU, Directeur Adjoint, en remplacement de Melle Sylvie BRIEND
- Centre Hospitalier CHATEAUBRIANT : Mr Philippe DUPONT, Responsable du Systèmed'Information, en remplacement de Mr Roland BAREL
- Centre Hospitalier CHATEAU DU LOIR : Mme Marie-Françoise GOURRIN, en remplacement de Mme CUINIER
- CRLCC René Gauducheau : Mr LE MOIGN Raymond, Secrétaire Général, en remplacement de Mr Alain LE HENAFF

Nouvel adhérent CHS BLAIN (44)

Membre de droit : Mme le Dr Dominique RENNOU, Présidente CME

Membre désigné : Mr Dominique PITARD, Directeur Adjoint

Membre consultatif : Mr Jean-Pierre PERON, Directeur

Par ailleurs, nous souhaiterions une mise à jour concernant les membres ci-dessous qui n'apparaissent pas dans l'arrêté de 2004.

Membres de droit

- CRLCC René Gauducheau : Mr le Dr DRAVET - Président de CME
- CHS George MAZURELLE : Mr HALIMI Yvan – Président de CME
- Hopital Intercommuncal SEVRE ET LOIRE, VERTOU : Mme VALLIER - Présidente CME

Membres désignés

- CESAME Les Ponts de Cé : Mr Loïc LEBLONG, Ingénieur informaticien et Mme GABORIEAU, Directrice Adjointe
- CH COTE DE LUMIERE Les Sables d'Olonnes : Mr le Dr Claude ALBERQUE
- CHU NANTES : Mr le Dr Loïc LE NORMAND

Nous vous remettons ci-joint la nouvelle liste des membres de notre conseil d'administration.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ph. GUINARD

Secrétaire Général

COMPOSITION CA DU S.I.T.E. OCTOBRE 2005

1 – MEMBRES DE DROIT

CHU NANTES –Hôpital Mère Enfant

Monsieur le Pr LE MAREC Hervé, Président de la CME

CHU ANGERS

Monsieur le Pr GRANRY – Président de CME

CH CHOLET

Monsieur le Dr CLEDAT Yves – Président de CME

CH SAUMUR

Monsieur BICHIER Edouard – Président de CME

CH FONTENAY LE COMTE

Monsieur le Docteur JUCHEREAU Michel – Président de CME

POLE SANTE SARTHE ET LOIR – SABLE/SARTHE

Madame le Dr DUBOIS Brigitte – Président de CME

CH HAUT ANJOU – CHATEAU GONTIER

Monsieur le Dr BAILLY – Président de CME

CH ANCENIS

Monsieur le Dr GHIRINGHELLI Marc, Président CME

CH CHATEAUBRIANT

Monsieur le Dr AIRAUD Patrick, Président CME

CH DE LAVAL

Monsieur le Dr JARRIER - Président de CME

CH COTE DE LUMIERE – LES SABLES D'OLONNES

Monsieur le Dr NEDELEC Georges – Président de CME

CH SAINT NAZAIRE

Monsieur le Dr PIOCHE Dominique, Président de CME

CH LOIRE VENDEE OCEAN - CHALLANS

Monsieur le Dr HERVOUET Luc – Président de CME

CRLCC PAUL PAPIN - ANGERS

Monsieur le Pr JALLET – Président de CME

CHD LA ROCHE SUR YON

Monsieur le Dr DESAILLY-CHANSON Marie-Ange – Présidente de CME

CH George MAZURELLE - LA ROCHE SUR YON

Monsieur le Dr HALIMI – Président de CME

CH NORD MAYENNE – MAYENNE

Monsieur le Dr BERNARD Jean-Marie – Président de CME

CH LA FERTE BERNARD

Monsieur le Dr LAPEYRERE – Président de CME

CH LE MANS

Monsieur le Dr BOURRIER – Président de CME

COMPOSITION CA DU S.I.T.E. OCTOBRE 2005

1 – MEMBRES DE DROIT (suite)

CH MAMERS

Monsieur le Dr MOUNGAR Fidel – Président de CME

CH CHATEAU DU LOIR

Monsieur le Dr FRANQUES – Président de CME

CHS MONTBERT

Monsieur le Dr MALINGE Patrick - Président CME

CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN

Monsieur le Dr DRAVET - Président de CME

HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE - VERTOUC

Madame le Dr VALLIER Sabine - Présidente CME

CHS BLAIN

Madame RENNOU Dominique - Présidente CME

CESAME LES PONTS DE CE

Monsieur le Dr LEGUAY Denis – Président de CME

CHU NANTES

Madame Isabelle FURIC - Représentant des Pharmaciens

2 – MEMBRES DESIGNES

CHU NANTES

Monsieur REICHERT Robert – Directeur Général Adjoint

Monsieur MOURIER Alain – Directeur SITS

Monsieur le Docteur LE NORMAND – Administrateur

CHU D'ANGERS

Monsieur CAILLAT JF – Directeur Général Adjoint

Monsieur le Dr TANGUY – Praticien Hospitalier Radiologie

Monsieur RENAUT Laurent – Directeur Adjoint Système d'Information et Cellule Analyse de Gestion

CH CHOLET

Madame Violaine MIZZI – Directrice Adjointe

Monsieur Michel ROBIN – Chef de Centre informatique

CH SAUMUR

Monsieur Francis BRIERE – Administrateur

CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN

Monsieur LE MIOIGN Raymond – Secrétaire Général

CH ANCENIS

Monsieur AMELINEAU Didier – Directeur Adjoint

HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE - VERTOUC

Monsieur Yann GAUTREAU – Administrateur réseau informatique

COMPOSITION CA DU S.I.T.E. OCTOBRE 2005

2 – MEMBRES DESIGNES (suite)

CHS BLAIN

Monsieur Dominique PITARD – Directeur Adjoint

CHS MONTBERT

Monsieur Patrice LEMOINE – Directeur Adjoint

CH CHATEAUBRIANT

Monsieur Philippe DUPONT – Responsable Système d'information

CH ST NAZAIRE

Monsieur le Dr Henri BONFAIT – Praticien Hospitalier

Madame Martine MACE – Directrice Finances et Systèmes d'information

CRLCC RENE GAUDUCHEAU – ST HERBLAIN

Monsieur Olivier GUERIN - Médecin responsable de DIM

CESAME – LES PONTS DE CE

Madame Véronique GABORIEAU – Directrice Adjointe

Monsieur Loïc LEBLONG – Ingénieur informatique

CH LAVAL

Monsieur le Dr Didier JAN – Praticien hospitalier

Madame Marie-Paule POUSSIER

CH NORD MAYENNE – MAYENNE

Madame Martine LAMIDEY – Directrice adjointe service économique

CH HAUT ANJOU – CHATEAU GONTIER

Monsieur Pascal FORTIER – Directeur

CH LE MANS

Monsieur le Dr Bruno BOUR – Praticien Hospitalier

Monsieur Philippe KERAVEC – Manipulateur électro-radiologie

CH ST CALAIS

Monsieur Michel JAN - Praticien hospitalier

POLE SANTE SARTHE ET LOIRE – SABLE SUR SARTHE

Madame le Dr Ketty ZUCKEMAN – Médecin DIM – Directrice du Système d'information

CH LA FERTE BERNARD

Madame LE BIHAN – Responsable informatique

CH CHATEAU DU LOIR

Madame Marie-Françoise GOURRIN – Responsable informatique

CH MAMERS

Monsieur Bernard COSNARD

CH GEORGES MAZURELLE – LA ROCHE SUR YON

Monsieur Jean-Marc NERON – Ingénieur informatique

Monsieur Pascal TAFFUT – Directeur adjoint

CH COTE DE LUMIERE – LES SABLES D'OLONNES

Monsieur Claude ALBERQUE – Praticien hospitalier

COMPOSITION CA DU S.I.T.E. OCTOBRE 2005

2 – MEMBRES DESIGNES (suite)

CH FONTENAY LE COMTE

Monsieur Léandre MARNAY – Directeur adjoint

CH LOIRE VENDEE OCEAN – CHALLANS

Monsieur Olivier PLASSAIS – Chef de centre informatique

CHD LA ROCHE SUR YON

Monsieur Laurent GABORIAU – Ingénieur informaticien
